



Numéro 18 (2) | décembre 2025

**Territoires et sociétés avant et après la Renaixença catalane**

**La création d'un Hôtel des monnaies à Perpignan (1709-1710)  
par Louis XIV : une *décision politique*  
qui consacra une *victoire pacifique* du duc de Noailles**

Christian CHARLET

Membre titulaire de la Société Française de Numismatique,  
Cahiers Numismatiques- (Séna) Société d'études numismatiques et archéologiques  
Ancien président de la Société d'Études Numismatiques et Archéologiques

**Résumé**

En juin 1710, un édit royal inattendu, dont les raisons restent obscures, crée soudainement à Perpignan un Hôtel des Monnaies. L'année précédente pourtant, Louis XIV et son « ministre des finances » N. Desmaretz avaient procédé à une grande réforme monétaire de toutes les espèces et, à aucun moment, il n'avait été question d'établir une Monnaie royale à Perpignan. L'exposé des motifs de la décision royale sacrifie à la banalité. Alors, pourquoi cet Hôtel des monnaies dont la justification économique n'apparaît pas ? Des documents d'archives inédits livrent la réponse : c'est le jeune duc de Noailles, neveu par alliance de Louis XIV, commandant en chef de l'armée du Roussillon et futur « ministre des finances » du Régent, qui veut cet atelier monétaire et qui l'obtiendra, non sans difficultés. Les Noailles au XVII<sup>e</sup> siècle jouent un rôle pour combattre la résistance catalane et la résistance espagnole.

**Resumen**

En junio de 1710, un edicto real inesperado, cuyas razones siguen siendo oscuras, crea de repente en Perpiñán una Casa de la Moneda. Sin embargo, el año anterior, Luis XIV y su «ministro de finanzas» N. Desmaretz habían llevado a cabo una gran reforma monetaria de todas las especies, y en ningún momento se había mencionado el establecimiento de una Moneda real en Perpiñán. La exposición de motivos de la decisión real cae en la banalidad. Entonces, ¿por qué esta Casa de la Moneda cuya justificación económica no aparece? Documentos inéditos de archivo dan la respuesta: es el joven duque de Noailles, sobrino por matrimonio de Luis XIV, comandante en jefe del ejército del Rosellón y futuro «ministro de finanzas» del Regente, quien quiere este taller monetario y quien lo obtendrá, no sin dificultades. Los Noailles en el siglo XVII juegan un papel en combatir la resistencia catalana y la resistencia española.

## **Abstract**

*In June 1710, an unexpected royal edict, the reasons for which remain obscure, suddenly created a Mint in Perpignan. Yet the previous year, Louis XIV and his 'finance minister' N. Desmaretz had carried out a major monetary reform of all currency types, and at no point had there been any mention of establishing a royal Mint in Perpignan. The statement of reasons for the royal decision falls into banality. So why this Mint, whose economic justification does not appear? Unpublished archival documents provide the answer: it was the young Duke of Noailles, a nephew by marriage of Louis XIV, commander-in-chief of the army of Roussillon and future 'finance minister' of the Regent, who wanted this minting workshop and who obtained it, not without difficulties. The Noailles in the 17<sup>th</sup> century played a role in fighting Catalan and Spanish resistance.*

## **Plan**

### **Introduction**

#### **La création inattendue d'un Hôtel des monnaies à Perpignan (1709-1710)**

#### **Des preuves archivistiques de l'initiative du duc de Noailles (juillet 1709)**

#### **La stratégie du duc de Noailles (juillet 1709) : l'intégration du Roussillon au royaume de France par la monnaie ?**

*La lettre et le mémoire, en deux exemplaires, du 10 juillet 1709*

*La position des deux ministres, Voysin et Desmaretz*

*L'avis de la Cour des monnaies de Paris*

*Les suites données à la lettre et au mémoire du 10 juillet 1709*

*La période d'attente de la décision du 15 avril 1710*

*L'argumentation contestable du duc de Noailles*

#### **Annexe 1. L'établissement de la Monnaie de Perpignan en 1709-1710**

#### **Annexe 2. Personnages intervenants**

#### **Bibliographie**

## Introduction

Les Noailles ont joué un rôle au XVII<sup>e</sup> siècle pour combattre la résistance catalane et la résistance espagnole. Trois générations de cette famille participèrent activement aux guerres qui eurent pour effet de rattacher le Roussillon à la France en 1659, puis de lutter contre l'Espagne des Habsbourg en Catalogne, au cours des guerres qui se succédèrent, de 1672 à 1697. Le premier lieutenant-général de Noailles y gagna le titre de duc, le second celui de maréchal de France. Le troisième, neveu par alliance de Madame de Maintenon, combattit en Catalogne pour Philippe V, qui lui décerna la Toison d'or en 1711. Les trois Noailles furent, successivement, gouverneurs du Roussillon et de Perpignan, chefs de l'armée du Roussillon et Adrien-Maurice, futur maréchal de France sous Louis XV (1743), fut, en 1710, le créateur encore ignoré de l'atelier monétaire de Perpignan. Cette étude qui introduit ici le rôle du duc de Noailles au XVII<sup>e</sup> siècle est complétée par un second article concernant « La satisfaction partielle donnée au duc de Noailles : l'édit de juin 1710 et les mesures d'accompagnement »<sup>1</sup>.

## La création inattendue d'un Hôtel des monnaies à Perpignan (1709-1710)

L'atelier monétaire royal dit « Monnaie » de Perpignan fut officiellement créé en juin 1710, par un « Edit du Roy pour l'établissement d'une Monoye en la ville de Perpignan ». Cette ordonnance royale donnée à Versailles par Louis XIV, dans la première quinzaine du mois du juin, fut enregistrée par les deux Cours souveraines, alors compétentes en matière de monnaies : le 21 juillet, par la Cour des monnaies de Lyon, juridiction récente de 1704 et dans le ressort territorial de laquelle fut rattachée la Monnaie de Perpignan ; le 21 novembre, par la Cour des monnaies de Paris, qui avait pris, à la Renaissance, la succession de l'ancienne Chambre des monnaies du Moyen-Âge<sup>2</sup>.

Cet atelier monétaire perpignanais n'était en fait pas le premier ouvert dans la capitale du Roussillon. Auparavant, une Monnaie y avait déjà fonctionné par intermittence. D'abord, sous les règnes des rois d'Aragon qui, dès 1349, avaient prescrit la fabrication, à Perpignan, de florins et d'écus d'or fin. Ensuite, lors de l'occupation française temporaire du Roussillon et d'une partie de la Catalogne par l'armée de Louis XI, des espèces monétaires françaises avaient été frappées dans la Monnaie de Perpignan, notamment un très rare écu d'or recherché par les numismates français. Le 25 octobre 1467 Louis XI avait confirmé les priviléges des personnels de la Monnaie de Perpignan, décision à son tour confirmée par Charles VIII (mai 1489)<sup>3</sup>.

Enfin, sous la période espagnole, l'atelier avait fonctionné jusqu'à la prise de Perpignan par l'armée française en 1642, conformément aux ordonnances de Ferdinand le Catholique et de ses successeurs. La ville de Perpignan fut alors autorisée à frapper de la menue monnaie, dont la quantité maximale était fixée par l'ordonnance

<sup>1</sup> Article à paraître en 2026-2027.

<sup>2</sup> Christian CHARLET, *Documents officiels pour servir à l'étude des monnaies du règne de Louis XIV (1689-1715)*, Paris, Maison Florange, p. CVI-CVII et 224 à 230.

<sup>3</sup> Achille COLSON, « Recherches sur les monnaies qui ont eu cours en Roussillon », *Extrait du 9e Bulletin de la Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales*, Perpignan, 1854, p. 118-119 et 123.

d'autorisation<sup>4</sup>. Une nouvelle émission monétaire de type municipal eut lieu pendant la nouvelle occupation française (1642-1659), qui survint au cours de la guerre franco-espagnole (1635-1659). Cette guerre se termina par le traité des Pyrénées (1659), qui consacra le rattachement du Roussillon à la France. Cédant à la demande pressante des élus municipaux, le maréchal de la Motte-Houdancourt, duc de Cardone, commandant en chef des troupes françaises en Roussillon et en Catalogne, capitaine-général et vice-roi de la Catalogne pour le roi de France, avait autorisé, le 8 septembre 1643, au nom du tout jeune Louis XIV, une fabrication exceptionnelle de monnaies locales de billon, frappées au « type perpignanais ». Cette tolérance du duc de Cardone, limitée à la valeur de 20 000 ducats, dura jusqu'en 1654<sup>5</sup>.

Les monnaies de billon frappées en vertu de cette autorisation exceptionnelle étaient au nom de la ville de Perpignan. Elles montraient, d'un côté, un écu de Catalogne, couronné sur lequel un lis avait été apposé ; de l'autre côté, figurait saint Jean-Baptiste, protecteur de la cité, accompagné du lis royal, inséré dans la légende. Les monnaies de cuivre, représentant également saint Jean-Baptiste, étaient au nom de Louis XIV, avec un double P (PP), symbole de Perpignan. Ces monnaies de billon et de cuivre reprenaient les motifs de la période espagnole en les modifiant par adjonction d'éléments français : fleur de lys, nom du roi....

La constatation que la Monnaie de Perpignan, sous cette deuxième occupation française, ne frappe que des menues monnaies municipales n'est pas sans importance. Si l'on compare le cas du Roussillon à celui de l'Artois, autre province espagnole également occupée par l'armée française à la même époque, la situation de l'atelier monétaire de la province, Arras, y est différente de celle de Perpignan. À Arras, en effet, on bat monnaie au nom du roi de France, on y frappe les espèces françaises nationales ; à Perpignan, on ne fabrique que des espèces locales, dont la circulation est limitée à la ville et au Roussillon. Mais Arras était un atelier du roi d'Espagne, où l'on frappait les espèces du roi d'Espagne ayant cours dans tous les Pays-Bas : occupé par la France, cet atelier reste royal, le roi très chrétien étant, sur les monnaies, simplement substitué au roi catholique. Perpignan, en 1642, était un atelier municipal, toléré par le roi d'Espagne : il le reste sous le roi de France de 1643 à 1654. À aucun moment, contrairement à ce qui se passe à Arras, il n'est question pour le gouvernement français d'utiliser la Monnaie de Perpignan comme atelier royal<sup>6</sup>. Un tel atelier aurait été d'ailleurs inutile, le roi de France ayant rouvert, en 1644, l'ancien atelier royal de Narbonne, où l'on frappera les espèces françaises jusqu'en 1656<sup>7</sup>.

Après 1659, l'existence d'un monnayage municipal perpignanais n'était plus compatible avec les institutions du Royaume de France, dont faisait partie désormais le Roussillon. Au nord, l'ancien atelier monétaire royal espagnol d'Arras en Artois, qui avait fonctionné, comme nous venons de le voir, au service de Louis XIII, puis de Louis XIV, comme atelier royal de 1641 à 1658, pendant la période d'occupation de l'Artois (1640-1659), fut définitivement fermé en 1662. La fabrication d'espèces municipales à Perpignan fut donc exclue, malgré le précédent de la ville de Metz qui fut autorisée, en 1648, à conserver son monnayage municipal, malgré le traité de Munster en Westphalie qui rattachait définitivement à la France les Trois-Evêchés.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 145 et suiv.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 174 et suiv.

<sup>6</sup> Bernard BOUYON, *Études de gravure monétaire*, Wetteren : collection Moneta (12) 1998, p. 45-92 dont le ch. 4, p. 69-92 (« L'atelier d'Arras sous le règne de Louis XIV ») et *Cahiers numismatiques* 1992-1995, p. 45-92.

<sup>7</sup> Julien BAILHACHE, « L'atelier monétaire de Narbonne », *Revue numismatique*, 1916, p. 239-259.

Toutefois, cette tolérance pour Metz est explicable, en 1648, par la faiblesse du pouvoir royal à l'époque, car c'est le début de la Fronde. Mais elle prit fin (1662)<sup>8</sup>.

Lorsqu'il succéda à Fouquet, Colbert se montra immédiatement hostile au maintien des anciens monnayages municipaux ainsi qu'à la conservation d'ateliers monétaires existants dans les provinces nouvellement conquises et rattachées à la France. En 1662, Metz, Arras et Perpignan sont définitivement fermés et Colbert échoue de peu dans sa tentative de fermeture des ateliers monétaires du Béarn et de Basse-Navarre (Pau, Morlaàs et Saint-Palais), suite aux interventions de plusieurs personnalités mobilisées contre son projet (le chancelier Séguier, les ministres Lione et Guénégaud, le maréchal duc de Gramont). Colbert réussit à faire fermer la Monnaie de Tournai lors du rattachement de la Flandre et du Tournaisis en 1668 (Paix d'Aix-la-Chapelle) puis les ateliers de Besançon et de Dole lors du rattachement de la Franche-Comté, ainsi que les ateliers municipaux alsaciens, après les traités de Nimègue (1678-1679). Seul l'atelier municipal de Strasbourg bénéficiera d'une tolérance jusqu'en décembre 1689, grâce à la garantie obtenue par l'article 5 de la capitulation d'Illkirch (1681)<sup>9</sup>.

Cette politique de réduction systématique des ateliers monétaires, poursuivie par Colbert, de 1662 à sa mort (1683), permet de comprendre, qu'avant 1709, l'ouverture éventuelle d'un atelier monétaire royal à Perpignan ne fut, à aucun moment, un sujet d'actualité. Ni en 1679, lorsque le gouvernement royal, cédant à la nécessité, rouvrit temporairement des ateliers fermés, pour permettre l'application de la Déclaration du 28 mars 1679. Ni en 1690, pour assurer le succès de la première réformation (décembre 1689-1693), en créant de nouveaux ateliers (Metz et Troyes). Ni en 1693, lors de la deuxième réformation (1693-1700) : création des ateliers de Caen et de Besançon, transformation de l'atelier municipal de Strasbourg. Ni en 1702, au cours de la troisième réformation (1701-1703) : réouverture de l'atelier de Grenoble, projet, non exécuté, de création d'un atelier à Montauban. Ni en 1704-1705, lors de la quatrième réformation, ni en avril-mai 1709, lors de la grande refonte des espèces<sup>10</sup>.

Lors du déroulement de ces événements monétaires, il ne fut jamais question de créer une Monnaie royale à Perpignan. Avec le temps, l'activité de l'atelier municipal pendant la période de tolérance, instituée par le duc de Cardone (1643-1654), tomba dans l'oubli. C'est pourquoi, la décision de juin 1710, consignée dans l'Édit royal est totalement insolite. L'établissement d'une Monnaie à Perpignan, en juin 1710, n'a rien de logique ou de naturel. C'est un événement exceptionnel qui aurait dû logiquement susciter la curiosité et provoquer des recherches pour en découvrir les motifs réels et profonds ! Ce ne fut pas le cas et cette décision est restée inexpliquée jusqu'à présent : on ne peut que s'en étonner. La première étude importante consacrée à la Monnaie de Perpignan, créée par l'Édit de 1710 fut, en 1854 et 1855, celle d'Achille Colson, le meilleur numismate roussillonnais du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup>. Érudit et précis, cet ancien capitaine de l'armée, qui consacra d'excellents travaux aux monnaies du Roussillon et de Catalogne, écrit (1854) :

<sup>8</sup> Un arrêt du Parlement de Metz rendu le 11 février 1662 interdit à la Monnaie de Metz de continuer à battre monnaie. Puis le bail général des Monnaies de France accordé à Denis Genisseau le 17 mai 1662 confirma la fermeture de l'atelier.

<sup>9</sup> Paul GREISSLER, « Les monnaies spécifiques de Strasbourg (1682-1690) », *Revue numismatique*, 1996, p. 307-325.

<sup>10</sup> C. CHARLET, *Documents officiels pour servir à l'étude des monnaies du règne de Louis XIV*, p. XI-XXXVIII.

<sup>11</sup> A. COLSON, « Recherches sur les monnaies qui ont eu cours en Roussillon », p. 188 à 191.

La suppression de l'hôtel des monnaies de Perpignan avait eu pour conséquence immédiate la privatisation de la faculté dont les négociants roussillonnais jouissaient depuis plusieurs siècles, d'échanger, contre des espèces en cours, les matières d'or et d'argent ou les monnaies étrangères que le commerce introduirait dans le pays. Obligés, depuis la réunion à la France, de s'adresser à Toulouse et à Montpellier, ils éprouvaient une perte de temps et d'argent. La ville ne dut pas tarder à faire des démarches pour obtenir la création d'un hôtel royal. Cette conjecture se déduit naturellement du préambule de l'édit donné à Versailles au mois de juin 1710<sup>12</sup>.

Colson, dans ce propos, paraphrase le texte de l'exposé des motifs de l'édit, sans s'apercevoir qu'il se met ainsi en contradiction avec ses propres travaux. Depuis le règne de Philippe II d'Espagne, l'ancienne Monnaie de Perpignan était un atelier municipal ne frappant que des espèces locales, en billon et en bronze, destinées à la circulation locale sans pouvoir s'immiscer dans les échanges commerciaux internationaux. Le change des espèces étrangères ne pouvait être assuré qu'avec des espèces royales fournies par la Monnaie de Barcelone, la Monnaie de Perpignan n'en fabriquant pas. Du reste, pendant la guerre franco-espagnole, à la différence d'Arras fonctionnant depuis 1641 comme un atelier monétaire français de plein exercice, la Monnaie de Perpignan ne fut pas utilisée pour frapper des espèces royales françaises. Ces espèces furent frappées à Narbonne jusqu'en 1656, ce qui dispensa la Monnaie municipale de Perpignan d'avoir à frapper des espèces du royaume.

Ainsi Colson, habituellement mieux inspiré, se contente de reprendre à son compte, sans le discuter, l'exposé des motifs de l'édit. En outre, il en déduit une revendication municipale en faveur de la création d'un atelier royal à Perpignan. Or, aucune trace de cette revendication ne figure dans les archives et, pour cause, car elle n'a sans doute jamais été exprimée. Plus près de nous, dans les années 1980, le doyen François Bombré, qui publie la version manuscrite de l'Édit de juin 1710 conservée aux archives départementales des Pyrénées-Orientales (ADPO), reprend l'affirmation de Colson relative à la revendication municipale<sup>13</sup>.

En 1989, le Musée monétaire Joseph Puig de Perpignan et la ville de Perpignan éditerent un excellent petit ouvrage de 80 pages, consacré à la présentation de la Monnaie de Perpignan, depuis sa création en 1710 jusqu'à la Révolution. Jocelyne Joussemé, conservatrice du médailleur du Musée Puig, y publie des extraits de l'Édit de juin 1710, ainsi que plusieurs autres documents d'archives, tandis que l'origine de la création de l'atelier est traitée par Bruno Collin, alors en fonctions à la Monnaie de Paris. Ce dernier développe les éléments de l'exposé des motifs déjà relevés par Colson et se lance dans une grande fresque économique, séduisante sur le plan intellectuel et théorique, mais qui ne présente que peu de rapports avec la réalité<sup>14</sup>.

L'auteur y transpose en effet des données relatives aux échanges internationaux entre continents au cas particulier du Roussillon et de ses voisins territoriaux, sans établir de justification précise entre ces données générales et le cas du Roussillon et de la Catalogne. En revanche, les observations de B. Collin sur la guerre de succession d'Espagne sont pertinentes, notamment celle relative à la commodité de disposer d'un atelier monétaire proche du front. C'est d'ailleurs ce qu'avait fait le gouvernement français, avec la réouverture de la Monnaie de Narbonne (1644-1656), pendant la

<sup>12</sup> A. COLSON, « Recherches sur les monnaies qui ont eu cours en Roussillon », p. 189.

<sup>13</sup> François BOMBRE, « L'édit de juin 1710 » (texte manuscrit anonyme), *La Pallofe*, n°24, 1987, p. 47-50.

<sup>14</sup> F. BOMBRE, Bruno COLLIN, Jocelyne JOUSSEMET, *L'Atelier monétaire de Perpignan de 1710 à l'époque révolutionnaire*, Perpignan, Musée numismatique Joseph Puig, 1989, p. 9.

guerre franco-espagnole, Narbonne étant proche de la frontière espagnole de l'époque, en amont de la forteresse de Salses.

On peut passer rapidement sur les autres auteurs. En 1916, Adolphe Dieudonné écrit à tort que c'est en 1710 que l'atelier de Perpignan « fut rétabli »<sup>15</sup>. Henri Rolland, en 1932, connaît les frappes de monnaies de Louis XI à Perpignan, mais pas cet atelier de 1710<sup>16</sup>. Paul Bordeaux et Maurice Raimbault qui écrivent en 1901, dans la *Revue Numismatique*, sur les débuts de l'atelier de Perpignan (1710-1717), ne connaissent pas bien l'Édit de juin 1710, qui institue la Monnaie, ni l'arrêt du Conseil du 9 septembre, qui ordonne une fabrication d'espèces de cuivre<sup>17</sup>. Dans le chapitre « Perpignan » de son Encyclopédie (tome II), F. Droulers n'apporte, en 1992, que peu d'éléments nouveaux par rapport à ses prédecesseurs et ses affirmations comportent des erreurs<sup>18</sup>. Quant aux ouvrages-catalogues et catalogues de ventes publiés depuis 1878, ils sont dépourvus d'informations intéressant notre sujet, les rares exemplaires de monnaies frappées à Perpignan, à partir de 1711, ne faisant l'objet que d'un simple numéro de catalogue.

Tout récemment (2012), l'excellent travail de Georges Belluteau et Pierre-Yves Melmoux sur les espèces monétaires frappées à Perpignan de 1711 à la Révolution s'attache à faire connaître en détail la vie de l'atelier, à travers son personnel et ses fabrications, grâce à un examen détaillé de documents conservés aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales (ADPO)<sup>19</sup>. Toutefois, en ce qui concerne la création elle-même de l'atelier, en 1710, les auteurs renvoient au livret du Musée Puig de 1989, dont nous avons souligné plus haut l'intérêt et la grande qualité, en même temps que les lacunes et insuffisances sur le sujet des motifs de la création de 1710.

Travaillant, comme chercheur indépendant, depuis plus d'un demi-siècle sur les monnaies du règne de Louis XIV (royales, seigneuriales, obsidionales et de nécessité, etc.), en liaison avec les essais monétaires, les médailles et les jetons du règne, ainsi qu'avec les espèces étrangères des pays voisins, et en associant étroitement cette étude numismatique à l'exploitation systématique des archives, nous avons été amené à nous interroger sur le rôle joué par la famille de Noailles, en Roussillon et en Catalogne, du siège de Perpignan (1642) aux traités d'Utrecht (1713) et de Rastadt (1714), et même encore en 1716-1717.

J. Joussemel nous avait montré la voie en 1989 en citant ainsi les ADPO :

Monseigneur le Duc de Noailles et Monsieur du Barillon chargèrent le Sr (sieur) Goudart de faire construire par économie l'Hôtel des Monnaies en cette ville de Perpignan et de veiller exactement à la construction d'icelui à commencer du 8 juin 1710 jusques et inclus le 22 février 1711 [...]<sup>20</sup>.

<sup>15</sup> Alphonse DIEUDONNÉ, *Manuel de numismatique française*, tome II, Paris, A. Picard, 1916., p. 389 et 413-414.

<sup>16</sup> Henri ROLLAND, *Monnaies françaises, Étude d'après le Cabinet numismatique de M. Georges Motte de Roubaix*, Macon, Protat, 1932., p. 90-91.

<sup>17</sup> Paul BORDEAUX, « Demi-livre d'argent de 1719 et édit de 1716 » (monnaies coloniales), *Revue numismatique*, 1900 (P.V. de la SFN), p. XXV à XXVIII et *Id.*, « L'atelier de Perpignan et les monnaies des colonies », *Revue numismatique*, 1901 (P.V. de la SFN) p. XXV à XXIX ; Maurice RAIMBAULT, « La Dardenne, monographie de la pièce de six deniers de Louis XIV, d'après des documents inédits », *Revue numismatique*, 1901, p. 367-368 et 486-488 (Perpignan).

<sup>18</sup> Frédéric, DROULERS, *Encyclopédie pratique d'histoire numismatique et monétaire royale*, tome II, Pornic, 1992, p. 263-274.

<sup>19</sup> Georges BELLUTEAU et Pierre-Yves MELMOUX, « Les monnaies frappées à Perpignan de 1711 à 1793 », *Bulletin de l'Association Numismatique du Roussillon, La Pallofe*, Hors-Série n°1, 2012, p. 4 et suiv., notamment p. 20.

<sup>20</sup> F. BOMBRE, B. COLLIN, Bruno, J. JOUSSEMET, *L'Atelier monétaire de Perpignan de 1710 à l'époque révolutionnaire*, p. 13-16.

Selon ce mémoire de l'entrepreneur des travaux qui est l'état « de la dépense faite par le Sr (sieur) Goudart », présenté par ce dernier, le 25 avril 1711, à l'Intendant du Roussillon Antoine de Barrillon, qui y ajoute ses observations, le duc de Noailles aurait donc joué un rôle dans l'établissement de la Monnaie de Perpignan. Rôle important, puisque ce texte le met sur le même plan que l'intendant Barrillon, avec même le privilège de la préséance. Mais quel rôle ? C'est ce que nous nous sommes efforcés de découvrir, l'étude des médailles du règne de Louis XIV, menée par ailleurs, nous confirmant l'omniprésence de la famille de Noailles, dans les guerres en Roussillon et en Catalogne, de 1642 à 1713.

Les archives de la Cour des monnaies de Paris, ainsi que celles de la Cour des monnaies de Lyon, à laquelle, rappelons-le, fut rattachée, dès sa création, la Monnaie de Perpignan, nous furent d'une utilité relative, étant assez pauvres en informations concernant la Monnaie de Perpignan : leurs documents les plus intéressants figurent dans le registre Z1b349 des apports de poinçons et matrices, au greffe de la Cour des monnaies de Paris, en vue de leur envoi dans les hôtels des monnaies. Les archives de la Monnaie de Paris avaient déjà été examinées par P. Bordeaux et par M. Raimbault, ainsi que par F. Droulers<sup>21</sup> ; celles des ADPO par F. Bombré, B. Collin et J. Jousset<sup>22</sup>. On sait toutefois qu'à partir du ministère de Colbert (1662-1683), le rôle de la Cour des monnaies fut considérablement réduit au bénéfice du Contrôle général des Finances.

## Des preuves archivistiques de l'initiative du duc de Noailles (juillet 1709)

Notre recherche archivistique a ainsi privilégié l'examen des papiers du Contrôle général des Finances, conservés dans la série G7 des Archives Nationales. Toute étude sérieuse de cette série commence par la relecture attentive et méthodique de la magistrale synthèse, réalisée au XIX<sup>e</sup> siècle, par A.M. de Boislisle et son équipe, de 1874 à 1897, pour le compte du ministère des finances<sup>23</sup>. Le tome III contient un article (n°786, p. 295) consacré à la « construction et mise en activité de la Monnaie de Perpignan », texte qui a échappé à l'attention de F. Droulers, dans la rédaction de son chapitre « Perpignan » précité. Boislisle, citant une correspondance du ministre Desmaretz, Contrôleur général des finances, à l'intendant du Roussillon de Barrillon, nous informe que le duc de Noailles a adressé à Desmaretz un mémoire lui demandant une série de matériels destinés à la mise en état de la Monnaie de Perpignan :

machines à marquer sur la tranche, poinçons et matrices pour les espèces, avec des matrices pour les poids de marc..., balanciers...

Après le texte local cité par J. Jousset, concernant les travaux réalisés dans le futur hôtel des monnaies de Perpignan, cette correspondance ministérielle apporte la

<sup>21</sup> P. BORDEAUX, « L'atelier de Perpignan et les monnaies des colonies », *Revue numismatique*, 1901 ; M. RAIMBAULT, art. cit. ; F. DROULERS, *op. cit.*, p. 263-274.

<sup>22</sup> F. BOMBRE, « L'atelier monétaire de Perpignan de 1710 à 1794 », *La Pallofe*, n°11, s.d., 1981, p. 5-20 et 21-23 et *Id.*, « L'édit de juin 1710 » (texte manuscrit anonyme), *La Pallofe*, n°24, 1987, p. 47-50 ; F. BOMBRE, B. COLLIN, J. JOUSSEMET, *L'Atelier monétaire de Perpignan de 1710 à l'époque révolutionnaire*

<sup>23</sup> A. M. de BOISLISLE, *Correspondance des Contrôleurs généraux des Finances avec les Intendants des provinces*, 3 vol., Paris, 1874-1897, tome III (1708-1715).

preuve que le duc de Noailles ne s'occupait pas seulement des bâtiments de la Monnaie, mais aussi de l'ensemble de son matériel de fonctionnement, « outils et ustenciles » comme l'on écrivait à l'époque.

À partir de cette information majeure fournie par Boislisle, nous n'avions plus qu'à retrouver dans les nombreux cartons du fonds G7 les informations concernant l'établissement de la Monnaie de Perpignan, en juin 1710, que Boislisle avait utilisées pour la rédaction de sa synthèse du n°786 précité. Dans le carton G7 1439 est classé, à la date du 10 juillet 1710, un dossier de treize documents variés (correspondances, notes de synthèse, fiches techniques...), relatifs à la création de la Monnaie de Perpignan, en juin-juillet 1710. Bien qu'étant en mauvais état, ce dossier a pu être intégralement photographié et transcrit avant son traitement de décontamination et de restauration, nécessités par l'état des documents. Outre l'information qu'il nous a apportée sur l'ensemble des travaux préparatoires à la rédaction de l'édit de juin 1710, et de l'arrêt du Conseil du 9 septembre, ce dossier nous a révélé deux points inédits :

- d'une part, l'existence d'une initiative prise par le duc de Noailles, dès le mois de juillet 1709, consistant à proposer au gouvernement royal l'établissement d'une Monnaie à Perpignan ; cette initiative a été exprimée par une lettre de demande, accompagnée d'un mémoire économique et technique justificatif.
- d'autre part, le fait que Noailles ne se soit pas contenté de saisir de ses propositions le ministre des Finances Desmaretz. Il a étroitement associé à sa démarche le ministre de la guerre, Daniel François Voysin, futur chancelier. Noailles lui a communiqué les mêmes propositions, par lettre identique du même jour (10 juillet) et, on constate en juin 1710 qu'il entretient, régulièrement, une correspondance avec Voysin, sur le même sujet de la création de la Monnaie de Perpignan<sup>24</sup>.

Grâce à ces informations, nous avons effectué une recherche complémentaire dans les correspondances des Secrétaires d'État<sup>25</sup>. Nous y avons découvert les observations de Voysin à Desmaretz, sur les propositions du duc de Noailles, ainsi que les grandes lignes de la réponse de Desmaretz à Noailles, lettre non retrouvée. Nous avons pu ainsi établir une chronologie des événements, depuis le moment de la saisine des ministres par Noailles (10 juillet 1709), jusqu'à la décision de lui donner partiellement satisfaction (15 avril 1710), décision qui sera officiellement traduite dans le texte de l'édit de juin 1710. Nous avons également appris que Louis XIV avait été tenu au courant, par son ministre de la Guerre, de l'initiative du duc de Noailles, son neveu par alliance, dès la saisine de Voysin par ce dernier.

À la suite de ces premières découvertes essentielles, nous avons poursuivi nos recherches dans d'autres cartons de la série G7. Ceux-ci nous ont livré de nombreux documents complémentaires, postérieurs au dossier du 10 juillet 1710<sup>26</sup>. Les informations que nous y avons recueillies ont été ensuite confrontées à celles que nous

---

<sup>24</sup> A.N. G71439.

<sup>25</sup> A.N. G7536.

<sup>26</sup> A.N. G71439, G71440, G71443, G71444, G71445, G71446.

avons extraites des ADPO à Perpignan, dont le riche contenu recoupe celui des Archives Nationales<sup>27</sup>.

Telles sont les principales sources archivistiques que nous avons utilisées. Jusqu'à présent, les dossiers conservés aux ADPO avaient été étudiés de manière sommaire, ou spécialisée quant à certains sujets (personnel notamment). Nous les avons réexamинés, en ce qui concerne l'ouverture et l'activité de la Monnaie de Perpignan dans les dernières années du règne de Louis XIV et les premières de Louis XV. Nous les avons croisés ensuite avec les informations découvertes aux Archives Nationales (Z1b, G7, etc.).

L'ensemble de ces investigations nous a fourni la matière permettant de décrire, en la réécrivant, l'ouverture de la Monnaie de Perpignan, ainsi que son activité, après sa mise en service matérielle en février 1711. Cette nouvelle histoire de la Monnaie de Perpignan n'aurait toutefois jamais vu le jour sans l'excellent travail de nos prédécesseurs de 1854-1855, 1901, 1981-1987, 1989 et 2012 : nous leur rendons hommage.

L'ampleur de nos découvertes dépasse largement les possibilités d'un seul article dont la longueur, la densité et la variété risqueraient de le rendre indigeste. C'est pourquoi, le présent article est consacré à la seule proposition de création d'un hôtel des monnaies à Perpignan, en 1709. La création de cet hôtel, par l'édit de juin 1710, suivi de mesures d'accompagnement sera examinée dans un second article. Le fonctionnement pratique de l'atelier, à partir du 22 février 1711, sera étudié ultérieurement.

## **La stratégie du duc de Noailles (juillet 1709) : l'intégration du Roussillon au royaume de France par la monnaie ?**

Le 10 juillet 1709<sup>28</sup>, le duc de Noailles adresse depuis Perpignan, ville dont il est le gouverneur militaire, une lettre accompagnée d'un mémoire, en deux exemplaires identiques. Les destinataires sont le Ministre d'État, Contrôleur général des Finances Nicolas Desmaretz et le Ministre, Secrétaire d'État à la Guerre François Daniel Voysin. Pour comprendre la démarche de ce grand seigneur, duc et pair de France, brillant chef militaire, qui propose à ses deux interlocuteurs l'établissement d'une Monnaie royale à Perpignan, il est nécessaire de situer le personnage à cette date.

La longue vie (88 ans) de ce grand aristocrate pourrait presque s'écrire comme un roman, tant elle est riche d'événements importants et variés.

Adrien Maurice de Noailles naît à Paris, le 29 septembre 1678, quelques mois après le décès (15 février 1678) de son grand-père, Anne de Noailles (1610-1678), gouverneur du Roussillon et premier duc de la lignée, pour lequel fut érigé en duché-pairie le comté d'Ayen, en 1663. L'enfant appartient à une des plus vieilles familles aristocratiques de France, d'extraction chevaleresque. Il s'agit d'une maison féodale du Limousin (Bas-Limousin au sud de Brive), dont la filiation remonte à Pierre de Noailles, en 1230 ; « la maison de Noailles est l'une des plus anciennes et une des plus illustres de la province du Limousin ». Elle se développe ensuite en Ile-de-France, dans le Beauvaisis, ajoutant au XVIII<sup>e</sup> siècle le titre de duc de Mouchy. Aujourd'hui, la famille existe toujours avec

<sup>27</sup> ADPO, C.1102 à 1112, B. COLLIN, J. JOUSSEMET, *L'Atelier monétaire de Perpignan de 1710 à l'époque révolutionnaire*, p. 13-16.

<sup>28</sup> A.N. G7536, G71439, A. M. de BOISLISLE, *op. cit.*, III (1897) p. 295 n°786 note (à l'année 1710).

la branche aînée des ducs de Noailles, dont le fils aîné est duc d'Ayen et la branche cadette des cousins Noailles ducs de Mouchy. La maison de Noailles compte quatre maréchaux de France et la petite-fille d'Adrien-Maurice, Adrienne de Noailles, fut l'épouse du célèbre général marquis de La Fayette.

Dès son plus jeune âge, Adrien-Maurice est promis à une brillante carrière militaire. Son père, en effet, est le duc Anne-Jules de Noailles (1650-1708), duc d'Ayen, remarquable général ayant remporté maint succès sur les Espagnols en Catalogne, ce qui lui valut d'être élevé à la dignité de Maréchal de France, en 1693. Duc et pair de France, Anne-Jules de Noailles commande la très prestigieuse première compagnie des gardes du corps du roi, charge qu'il transmettra à son fils Adrien-Maurice. La remarquable carrière militaire de ce dernier sera doublée d'une brillante carrière politique.

En 1692, à l'âge de 14 ans, Adrien-Maurice de Noailles devient mousquetaire du roi. L'année suivante, à 15 ans, il s'engage dans l'armée de son père Anne-Jules qui est fait maréchal, la même année 1693. Sous les ordres du maréchal son père, Adrien-Maurice participe à plusieurs combats significatifs en Catalogne : siège de Roses (Rosas), bataille du Ter, prise de Palamos et de Gérone, victoires qui trouvent une traduction dans les médailles de l'Histoire métallique de Louis XIV.

Les états de service élogieux d'Adrien-Maurice de Noailles lui valent un avancement rapide. Dès 1695, il commande en second une brigade de cavalerie à l'âge de 17 ans et, pendant la guerre de Succession d'Espagne, il continue de servir sous les ordres de son père, ainsi que sous ceux du duc de Vendôme, en Catalogne et en Aragon. La Catalogne s'est en effet révoltée contre Philippe V, le petit-fils de Louis XIV, et ce sont les armées françaises qui viennent à son secours.

Adrien-Maurice devient brigadier de cavalerie en 1702, à 24 ans, puis maréchal de camp, c'est-à-dire général, en 1704, à 26 ans. Enfin, en 1706, à 28 ans, il est promu au grade de lieutenant-général des armées du roi, le plus élevé de la hiérarchie militaire, avant le bâton de maréchal de France. La prise de Gérone, en 1711, lui vaudra la Toison d'or, décernée par Philippe V. Le bâton de maréchal, Adrien-Maurice le recevra comme son père Anne-Jules, mais en 1734, à l'âge de 56 ans, après de multiples péripéties. Entretemps, le maréchal duc Anne-Jules a résigné en sa faveur sa charge de capitaine de la première compagnie des gardes du corps du roi, en 1707, afin qu'Adrien-Maurice puisse l'exercer en survivance.

Parallèlement à cette prestigieuse carrière militaire, Adrien-Maurice de Noailles exerce de hautes charges au nom du roi. Il est gouverneur et lieutenant général du roi en Roussillon, Conflans et Cerdagne, ainsi que gouverneur de la ville et de la citadelle de Perpignan, dès 1698. À ces gouvernements, il ajoute ensuite ceux du Berry, de la Haute-Auvergne, de Brive, de Saint-Germain-en-Laye, de Nogent-sur-Seine. Il est par ailleurs vice-roi de Catalogne.

À partir de la Régence, le duc accomplit également une belle carrière politique : président du Conseil des Finances, en 1715, dans le cadre de la Polysynodie, créée par le Régent Philippe d'Orléans, membre du conseil de Régence en 1718, ministre d'Etat en 1743, ambassadeur en Espagne en 1746. Sans oublier qu'il est devenu maréchal de France en 1734.

En juillet 1709, lorsqu'il adresse ses propositions aux deux ministres en vue de l'information du Roi, Noailles est commandant en chef de l'armée du Roussillon, alors qu'il n'a pas encore atteint l'âge de 31 ans. Mais son pouvoir dans les hautes sphères de l'Etat est déjà considérable, car il possède un atout majeur supérieur à tous ces titres :

il est le neveu par alliance de la marquise de Maintenon, l'épouse morganatique de Louis XIV.

En effet, le 1<sup>er</sup> juillet 1698, parallèlement à l'attribution des hautes charges qui lui sont confiées en Roussillon et à Perpignan, Adrien-Maurice de Noailles a épousé, en l'église Notre-Dame de Versailles, Françoise Charlotte d'Aubigné (1684-1739), fille de Charles d'Aubigné. Le marié est âgé de vingt ans, la mariée de quatorze. Sa tante, Françoise d'Aubigné, sœur de son père Charles, est la marquise de Maintenon : puisque Françoise Charlotte est la nièce, son mari Adrien-Maurice en est le neveu par alliance. De ce fait, par le double mariage, celui d'Adrien-Maurice avec Charlotte d'Aubigné, et le mariage morganatique de Louis XIV avec la marquise de Maintenon, le duc de Noailles de 1709 était devenu, en 1698, *le neveu par alliance de Louis XIV*.

Ce fait explique l'incroyable audace du duc dans ses propositions, ainsi que la prudence du ministre Voysin, qui s'empressera de recueillir l'opinion du roi sur celles-ci. Cela explique également le comportement du Contrôleur général Desmaretz, qui veillera à ne pas déplaire au Roi-Soleil, alors qu'en son for intérieur, il n'est pas favorable à l'initiative du duc de créer une Monnaie à Perpignan.

Par ailleurs, il ne faut pas se méprendre sur le sérieux des propositions de Noailles. Elles ne sont pas l'expression d'un caprice d'un grand seigneur voulant, dans les territoires qu'il gouverne, un atelier monétaire de sa conception, pour augmenter son prestige et ses revenus. Le duc de Noailles, familier des territoires du Roussillon et de la Catalogne, où il guerroie depuis son adolescence, est un, fin, connaisseur de ces deux provinces. Il en connaît toutes les caractéristiques, la mentalité des personnes qui y vivent, la volonté des habitants, de part et d'autre de la frontière, de vivre un destin commun. Noailles sait que, depuis le rattachement du Roussillon à la France, en 1659, l'attraction de la Catalogne et de sa capitale Barcelone sur la province française de Roussillon reste fort grande. Noailles sait, qu'en cas d'échec de ses opérations militaires en Catalogne, une intrusion éventuelle de l'ennemi en Roussillon serait désastreuse pour le processus d'intégration du Roussillon à la France.

La création d'une Monnaie à Perpignan, geste vis-à-vis des Roussillonnais nécessairement favorables, présente ainsi un aspect politique important. Nous retrouverons cet aspect dans la proposition du duc de soumettre le nouvel atelier de Perpignan, non pas à la juridiction de la Cour des monnaies, mais à celle du Conseil souverain du Roussillon, sur le modèle des Parlements de Pau et de Metz, fonctionnant comme des Cours des monnaies, en vertu d'un privilège conservé après le rattachement à la France.

## ***La lettre et le mémoire, en deux exemplaires, du 10 juillet 1709***

L'exemplaire<sup>29</sup> destiné à Desmaretz, accompagné de son mémoire, est transmis au ministre des finances, avec une note de synthèse, résumant le contenu des deux documents, ceux-ci totalisant vingt-quatre pages manuscrites. Le texte de cette note de synthèse paraît intéressant à citer in-extenso, car il contient déjà des éléments que l'on retrouvera dans l'exposé des motifs de l'édit de juin 1710. Ce texte se présente ainsi<sup>30</sup> :

---

<sup>29</sup> A.N. G7536 et G71439.

<sup>30</sup> *Idem*.

On propose d'establir une monnoye à Perpignan. On prétend qu'il en reviendra plusieurs avantages considérables.

1. L'abondance des grains et des vins qui se recueillent en Roussillon y produit un commerce considérable qui y attirera infailliblement une grande quantité de matières d'or et d'argent lorsqu'on ne sera point obligé de les transporter à Montpellier ou dans quelqu'autre endroit encore plus éloigné.
2. Cette province est l'entrepost des marchandises qui passent de France pour l'Espagne d'où la valeur n'en revient qu'en monnoye d'Espagne.
3. Indépendamment de ces considérations, il y a plus d'espèces et de matières en Roussillon à proportion que partout ailleurs, outre que la pluspart des habitants ont des fonds et des revenus considérables en Espagne qu'ils ne peuvent retirer qu'en monnoye du pays.
4. En faisant fabriquer des espèces dans la nouvelle monnoye de Perpignan on déterminera ceux qui ont d'anciennes espèces à les porter à ladite monnoye, sans quoy on doit appréhender qu'elles ne restent longtemps cachées.

M. le duc de Noailles qui a examiné la proposition avec attention est persuadé que cet établissement peut être très avantageux pour le pays et même pour le service, outre qu'en cas de besoin on pourroit faire fabriquer quelques especes particulières qui n'auroient cours que dans le Roussillon mais qui pourroient estre d'un grand secours pour le payement des troupes.  
Enfin la finance qu'on pourra retirer de la vente des charges de la monnoye pour l'exécution de ce projet. Pour l'exécution de ce projet il est nécessaire :

De commettre de Sr Canclaux commis de l'extraordinaire des guerres pour directeur de la monnoye.

De donner ordre à l'Intendant de choisir et de nommer des personnes capables pour exercer les offices de juges gardes, de procureur du Roy, de contrôleur et d'essayeur.

De faire envoyer de Paris deux machines à marquer les especes sur la tranche.

Un autre ordre pour faire pareillement envoyer les poinçons et matrices des especes dont on jugera à propos de faire faire la fabrication dans ladite monnoye.

Enfin un autre ordre pour pouvoir prendre à Montpellier ou à Toulouze des ouvriers monnoyeurs et ajusteurs.

Cette remarquable note de synthèse résume parfaitement la demande, très argumentée et exigeante du duc de Noailles. Ce dernier ne se contente pas d'une simple lettre de transmission de son mémoire de propositions : sa lettre, plus longue encore que le mémoire, est un véritable argumentaire supplémentaire, ajouté au contenu du mémoire, afin de le renforcer. Examinons donc ces deux documents, en commençant par le mémoire.

Intitulé *Propositions pour l'établissement d'une monnoye à Perpignan*, il débute par une pétition de principe :

Il est facile d'attirer en Roussillon des piastres et des matières d'or et d'argent et, avec celles qui s'y trouvent déjà on peut penser que la création (dite établissement) d'une Monnaie à Perpignan apporterait un profit considérable au roi et serait très utile au pays.

Le duc développe ensuite douze arguments pour étayer cette affirmation.

1° Il serait facile de faire venir en Roussillon des matières d'or et d'argent car l'abondance des grains et des vins suscite un commerce avec la Catalogne pour la consommation de ces denrées dont le prix revient en Roussillon en espèces d'or et d'argent.

2° Le Roussillon est l'entrepôt des marchandises venant de France pour aller en Espagne. Le prix en est apporté en France en monnaie espagnole. La plupart des habitants du Roussillon ont des biens et des revenus en Espagne qu'ils ne peuvent retirer qu'en monnaie du pays.

3° De ce fait, le commerce naturel du Roussillon avec l'Espagne peut lui rapporter des matières d'or et d'argent suffisantes pour y faire travailler une monnaie.

4° Outre ces perspectives offertes par le développement du commerce, les familles roussillonnaises disposent de matières d'or et d'argent qui ne leur sont d'aucun usage (anciens bijoux, etc.).

5° Les matières à monnayer seraient encore plus abondantes si le roi établissait un hôtel des monnaies à Perpignan en même temps qu'il instituerait une petite prime en faveur des particuliers apportant leurs matières, ces derniers préférant les garder par devers eux plutôt que de les porter dans les hôtels des monnaies de Montpellier ou de Toulouse, villes trop éloignées de Perpignan.

6° Les anciennes espèces ainsi que les matières d'or et d'argent qui seraient apportées à la Monnaie de Perpignan pour y être converties en nouvelles espèces pourraient donner lieu à la remise d'un sixième de leur valeur en « billets de monnoye » comme cela se pratique dans le reste de la France. Les particuliers du Roussillon ne pouvant, pour le moment, échanger leurs « billets de monnoye » dans un hôtel des monnaies de Perpignan qui n'existe pas, ils sont ainsi incités à garder par devers eux leurs vieilles espèces. La création de l'hôtel des monnaies de Perpignan, laquelle serait sans incidence sur le paiement des troupes précise Noailles, débloquerait cette situation. Le duc consacre un long développement à ce sixième argument et précise que ce sujet des « billets de monnoye » mérite une « sérieuse réflexion » (*sic*)<sup>31</sup>.

7° Noailles préconise qu'à côté des espèces d'argent en vigueur on puisse frapper à la Monnaie de Perpignan des petites espèces d'argent spécifiques, à moindre poids et titre, qui n'auraient cours qu'en Roussillon et en Catalogne. Ces espèces, spécifiques au Roussillon, pourraient être fabriquées avec les matières d'argent à bas titre apportées à la Monnaie par des particuliers. Par cette proposition le duc, comme on le verra plus loin, demande pour le Roussillon un statut monétaire dérogatoire au droit commun aligné sur celui des provinces de l'Alsace et des Trois Evêchés<sup>32</sup>.

8° Noailles propose également la fabrication de liards de cuivre. Cette espèce pourrait être frappée à partir de vieux canons hors de service ainsi que de matières de cuivre entreposées dans les magasins du roi en Roussillon. La confection des flans destinés à la frappe pourrait être concédée à des particuliers de Perpignan moyennant un intérêsement à cette activité qui exige des compétences techniques relatives à la fonte des métaux, à la séparation du cuivre et à l'élimination des déchets, le métal des canons contenant souvent de l'étain. Le duc se livre ensuite à un savant calcul financier pour démontrer qu'une fabrication de liards à la taille de 72 au marc pour une valeur de 300 000 livres rapporterait un réel bénéfice au roi tous frais déduits<sup>33</sup>.

9° Par ailleurs, la création d'une Monnaie à Perpignan procurerait au roi un bon revenu par la vente des offices qui y sont attachés.

---

<sup>31</sup> *Idem*. Les « billets de monnoye » avaient été créés en septembre 1701 à l'occasion de la troisième réformation (Jean LAFaurie, *Les assignats et les papiers-monnaies émis par l'État au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, *Le Léopard d'or*, 1981, p. 62 et suiv.).

<sup>32</sup> C. CHARLET, *Documents officiels pour servir à l'étude des monnaies du règne de Louis XIV*, p. XXXIX-XLIII.

<sup>33</sup> La fabrication des espèces de cuivre rapportait beaucoup d'argent aux bénéficiaires de permissions ou de traités. Cf. Franck C. SPOONER, *L'économie mondiale et les frappes monétaires en France 1493-1680*, Paris, Éditions A. Colin, 1956, p. 186 et suiv.

10° Cette création permettrait aussi de contrôler l'activité des orfèvres du Roussillon qui peuvent actuellement tromper le public en l'absence de surveillance.

11° Les frais occasionnés par l'installation de la Monnaie pourront être avancés par des personnes qui se rembourseront sur le profit que la Monnaie procurera au roi. Les états de dépense seront arrêtés par l'intendant.

12° La Monnaie devra être pourvue de trois balanciers, respectivement de 40, 30 et 20 quintaux. Ces balanciers seraient construits par le fondeur de l'artillerie en Roussillon sur le même pied que celui des canons avec les vieilles matières appartenant au roi, entreposées dans la fonderie de Perpignan.

Ce mémoire très complet et détaillé traite de l'ensemble des perspectives économiques et financières qu'offrirait la Monnaie de Perpignan, en même temps que de ses aspects matériels. Il est complété par la lettre de transmission du duc, qui est en fait un véritable second mémoire justificatif. Noailles commence sa lettre en indiquant que la nécessité de disposer d'argent, pour l'entretien des troupes, à un moment où il est difficile de s'en procurer, a fait germer en lui une idée présentant l'avantage supplémentaire de faciliter la collecte des fonds, destinés au pays, ainsi que de procurer un profit financier au roi. Noailles rappelle son zèle et son attachement au service du roi et à la conduite des troupes que celui-ci lui a confié, précisant que Louis XIV connaît ses sentiments profonds. L'idée de Noailles est l'établissement d'une Monnaie à Perpignan. Le duc fait référence à son mémoire joint, « ample et assez détaillé », en précisant toutefois qu'il lui paraît nécessaire d'ajouter les considérations qui suivent :

1. On pourrait croire qu'il est facile de transporter aux deux Monnaies de Montpellier et de Toulouse les matières d'or et d'argent dont les particuliers du Roussillon voudraient se défaire ainsi que de leurs vieilles espèces et des piastres qui sont transportées à Marseille pour le commerce avec le Levant. Toutefois, selon Noailles, les habitants du Roussillon sont différents des autres français et ils sont naturellement méfiants, regardant « la France presque comme un pays étranger avec lequel ils n'ont point de commerce ». Aussi refusent-ils d'apporter leurs vieilles espèces ou leurs matières d'or et d'argent aux Monnaies de Montpellier ou de Toulouse alors qu'ils le feraient à la Monnaie de Perpignan. Noailles fait alors référence au texte de son mémoire concernant le commerce, intense en Catalogne d'où les piastres passent directement à Marseille en vue d'une exportation au Levant. Ce circuit prive le roi du bénéfice qu'il retirerait de la conversion des piastres s'il existait une Monnaie à Perpignan. Incidemment, Noailles affirme perfidement que les Monnaies de Montpellier et de Toulouse ne suffisent pas actuellement à assurer la refonte des anciennes espèces et que si une Monnaie existait à Perpignan elle aurait du travail pour longtemps, les particuliers du Roussillon ayant confiance en cette Monnaie pour lui porter leurs matières et leurs vieilles espèces.

Noailles ajoute que malgré la faible étendue du Roussillon on y trouve néanmoins « une quantité considérable d'argenterie de toute espèce ». Il rappelle qu'il y eut autrefois une Monnaie à Perpignan et croit que la création qu'il propose « ferait grand plaisir à la ville et à la province » ; bien qu'il ne pense pas que cette considération soit très importante, elle ne peut qu'ajouter aux arguments plus solides qu'il développe. Noailles apporte enfin un dernier argument. Si le roi décide de créer une Monnaie à Perpignan, il montrera lui-même l'exemple en y faisant porter sa vaisselle et

il sera suivi par l'intendant ainsi que par tous les officiers des états-majors de la province. Noailles encouragera en outre les particuliers de la province à faire de même et espère même obtenir une partie de l'argenterie des églises, extraites de leur superflu, à l'exclusion des vases sacrés et des objets auxquels tiennent les peuples « qui sont scrupuleux jusqu'à l'extrême sans avoir dans le fond aucun principe solide de religion et ne s'arrêtant qu'aux démonstrations extérieures ». Un tel discours, digne d'un libertin raillant les dévotions populaires confinant à la superstition, est surprenant dans une lettre à un ministre du Roi-Soleil écrite par un neveu de la très bigote Françoise de Maintenon !

Noailles conclut cette première série d'arguments en rappelant que les Roussillonnais seraient flattés de voir converties en monnaies du roi les matières apportées par leurs soins à la Monnaie de Perpignan. Si le roi veut bien lui faire confiance, le duc mettra toute son énergie et son zèle à la réussite de l'opération. Il est d'ailleurs prêt, si le roi l'y autorise, à tirer quelque argent de ses opérations militaires en Catalogne en procédant à des confiscations, des contributions « ou autrement » ; le roi y ferait un profit supplémentaire dans la conversion des espèces ainsi obtenues du pays ennemi.

2. Noailles, faisant à nouveau référence à son mémoire joint, évoque deux propositions auxquelles il tient beaucoup : la fabrication de liards de cuivre et l'émission d'une « espèce de monnoye comme celle d'Alsace » qui n'a cours « que dans cette province ». S'agissant des liards de cuivre, Noailles affirme que leur fabrication serait très facile, la province disposant de 100 000 livres de cuivre rouge, dit de « rosette », appartenant au roi et conservé dans ses magasins<sup>34</sup>. On peut y ajouter « de vieilles pièces de canon de calibre bâtarde et qui sont presque tous hors de service et inutiles ». La production de liards attendus équivaudrait à 100 000 écus soit 300 000 livres. Noailles ajoute que s'il n'y avait pas suffisamment de pièces de canon pour atteindre cet objectif, les canons hors de service trouvant un meilleur emploi à être convertis en monnaie, laquelle servira à payer « le prest du soldat », il pourrait, avec l'autorisation du roi, « prendre dans le pays ennemy beaucoup de cloches fort inutiles à la gloire de Dieu et qui n'ont servy depuis plus de quatre ans qu'a ramasser par leur son des revoltez contre leur legitime souverain et a faire prendre les armes a tous ces malheureux ». Noailles propose ainsi de « convertir en bons canons qui serviroient dans la suite a les remettre dans l'obeissance » une grande partie des cloches espagnoles de Catalogne dont les églises n'en conserveraient qu'une. On retrouve dans ce propos osé le libertin Noailles aux antipodes de la bigoterie de sa tante Mme de Maintenon.

Le duc conclut en affirmant que si le roi le laisse faire comme il le veut il trouvera le moyen de remplacer le cuivre qui sera transformé en liards. Reste le problème de la « monnoye à bas titre qui n'auroit cours que dans cette province de même que celle d'Alsace ». Noailles pense que cette monnaie serait utile à la condition de n'en faire qu'une petite quantité. Prudent, il souhaite l'avis de gens qualifiés, plus expérimentés que lui en ce qui concerne ce type d'espèces.

---

<sup>34</sup> Cuivre de rosette. Cuivre rouge, expression de l'époque pour désigner le cuivre pur.

3. En conclusion de sa lettre, et aussi de son mémoire, Noailles évoque brièvement les moyens nécessaires pour atteindre l'objectif fixé d'établir une Monnaie à Perpignan.

Le premier est d'avoir à la direction de la Monnaie un homme qualifié. Sans le nommer mais en le décrivant, ce qui permet au rédacteur de la note de synthèse cité plus haut de le désigner (Jean Canclaux), Noailles propose cet ancien directeur de la Monnaie de Montpellier que le roi nommerait par commission. Canclaux ferait les avances nécessaires à l'installation matérielle de la Monnaie et il serait remboursé par un impôt prélevé sur la province pendant deux ans.

Le second est de faire construire les balanciers par le fondeur de l'artillerie du Roussillon. Non nommé également, il s'agit de Jean Faure que l'on retrouvera en 1717 comme directeur de la fonderie royale de canons de Perpignan. Faure construirait les balanciers ainsi que « tout le reste des choses nécessaires »<sup>35</sup>.

Le troisième est de vendre par la suite les charges des officiers, les premiers officiers étant commis (affirmation implicite).

Enfin, Noailles affirme à son interlocuteur, Desmaretz comme Voysin, que cet établissement de la Monnaie de Perpignan ne doit rien coûter au roi. Il suffit que Louis XIV lui écrive, ainsi qu'à l'intendant du Roussillon, qu'il approuve ce projet de création. Noailles presse vivement Desmaretz d'obtenir du roi cette approbation, la même pression étant exercée sur Voysin dans l'autre exemplaire de cette lettre du 10 juillet.

Sous sa signature, le duc ajoute un post-scriptum qui n'est pas dépourvu de sens politique, voire de démagogie. Citons-le :

Je vous demande Monsieur une réponse la plus prompte qu'il se pourra parce que le temps presse et que les besoins sont extremes. Je croy pouvoir encore dire que l'idée d'une monnoye a Perpignan en faisant esperer un prompt secours à l'officier et au soldat leur feroit prendre patience pour ce qui leur est deub et produirait par consequent un excellent effet.

Noailles sait que l'argument du paiement des troupes présentes a beaucoup de poids vis-à-vis des ministres auxquels il s'adresse. En temps de guerre, le paiement des troupes est indispensable, si l'on veut éviter qu'elles se débandent. Or la France est en guerre, engagée dans une guerre très difficile, où les succès de ses armes sont rares, tandis que les défaites se multiplient. En juillet 1709, la ville de Lille est tombée depuis décembre 1708 entre les mains du prince Eugène et des Hollandais, malgré la belle résistance du maréchal duc de Boufflers. La ville de Tournai est assiégée et elle se rendra aux Alliés le mois suivant. Le 11 septembre, se déroulera la formidable et sanglante bataille de Malplaquet, mettant en présence plus de 200 000 combattants.

Noailles sait que le roi a besoin de ses succès en Catalogne. Le trône de son petit-fils Philippe V est vacillant. Barcelone et la Catalogne sont aux mains de l'ennemi, l'archiduc autrichien Charles y a été proclamé roi d'Espagne, sous le nom de Charles III. Philippe V a difficilement réintégré sa capitale Madrid, après en avoir été chassé une première fois et son pouvoir dépend entièrement des armées françaises, qui combattent pour lui en Espagne (le duc d'Orléans, le duc de Vendôme, Noailles)<sup>36</sup>.

<sup>35</sup> Archives de la Monnaie de Paris, AM MS 4° 200 ; M. RAIMBAULT, art. cit., p. 487-488.

<sup>36</sup> Abbé Jean CAPEILLE, *Dictionnaire des biographies roussillonnaises*, Perpignan, Imprimerie Comet, 1914, Marseille, Laffitte reprints, 1978, p. 393-396.

Grâce aux circonstances, Noailles est en position de force et il le sait. Le pouvoir politique aux abois peut difficilement éluder les demandes d'un commandement en chef, dont les victoires conditionnent sa survie.

## ***La position des deux ministres, Voysin et Desmaretz***

Datée du 10 juillet, la lettre du duc de Noailles et son mémoire sont parvenus à Paris avant le 20 juillet, puisqu'à cette date D. F. Voysin transmet à N. Desmaretz la correspondance du duc. Le ministre de la Guerre a toutefois, préalablement à cette transmission, consulté Louis XIV sur le contenu de la correspondance du duc.

À cette date, Desmaretz n'a pas encore pris position. Mais on peut penser que la note de synthèse reproduite plus haut a déjà été rédigée, car elle ne fait pas état de la lettre de transmission de Voysin à Desmaretz, le 20 juillet. Cette lettre contient l'opinion du ministre de la Guerre sur le sujet. Citons-la intégralement :

A Versailles, ce 20<sup>e</sup> Juillet 1709

Monsieur le duc de Noailles propose, Monsieur, par la lettre et le mémoire cy joints l'établissement d'une monnoye à Perpignan. Tout ce que j'ay pû faire sur cette lettre a esté de prendre l'ordre de Sa Majesté pour vous renvoyer le tout, afin que vous ayez la bonté d'examiner si ce qui est proposé put être utile et convenable au bien du service. Je suis tres parfaitement, Monsieur, Vre tres humble et tres obeissant serviteur.

Voysin (signature)  
Mr Desmaretz.

Au verso : « Lettre et mémoire envoiés par M. le Duc de Noailles pour l'établissement d'une monnoye à Perpignan ».

Cette lettre comporte deux annotations. L'une, de la main d'un collaborateur de Desmaretz, apprend qu'il a été répondu à Voysin le 25 juillet (24 surchargé). L'autre, de la main du ministre des finances lui-même, précise le sens de la réponse qu'il entend tenir à son collègue Voysin. Le texte de cette réponse n'a pas été retrouvé à ce jour, mais on peut la reconstituer sommairement à partir de l'annotation de Desmaretz. Citons-la :

reponse J'examineray avec les officiers des monnoies et les plus habiles dans cette matière la proposition de M. le duc de Noailles et je luy feray savoir leurs avis et ce que je croiray qu'i(l) peut se faire (paraphe).

La comparaison des deux attitudes montre l'état d'esprit différent des deux ministres. Voysin ne se prononce pas sur les propositions du duc de Noailles : il laisse à son collègue Desmaretz le soin de le faire. Mais le Secrétaire d'État à la Guerre influence indirectement le choix du ministre des Finances, en lui faisant connaître le sentiment de Louis XIV, qu'il a personnellement sollicité, dans un délai très court, avant de répondre à Desmaretz ce qu'il entend faire dès réception du courrier de Noailles, une annotation sur la lettre du duc spécifiant « voir avec M. Desmaretz ».

Sur le fond, Voysin n'est pas opposé à l'initiative du duc de Noailles et il ne veut pas éconduire un protégé privilégié de Mme de Maintenon. Fin politique, il se fait couvrir par l'appréciation du roi et il force quelque peu la main du neveu de Colbert, a priori hostile à l'initiative d'un général en chef, qui empêtre directement sur le pouvoir des

intendants, cheville ouvrière de l'œuvre de son oncle et de son équilibre politique. Mais, précisément, comme nous l'avons récemment montré, la guerre de Succession d'Espagne fut pour les grands aristocrates, chefs d'armées ayant quitté la Cour pour rejoindre les fronts ouverts contre les Alliés, l'occasion de prendre leur revanche sur les intendants, en disputant localement le pouvoir à ces bourgeois, fraîchement anoblis, créatures de Colbert<sup>37</sup>.

Desmaretz, qui est hostile aux propositions de Noailles réserve son opinion, car il sait qu'il a affaire à forte partie. Dissimulant sa pensée, il annonce qu'avant de répondre à Noailles, il préfère d'abord recueillir l'avis de la Cour des monnaies (de Paris), ainsi que d'autres personnes anonymes.

## *L'avis de la Cour des monnaies de Paris*

Apparemment, Desmaretz procède à ses consultations dès l'expédition de sa réponse à Voysin, le 25 juillet. Il annote (ou fait annoter) la lettre de Noailles, du 10 juillet, de la mention suivante, destinée au premier président de la Cour des monnaies de Paris, Jacques Hosdier : « A M Hosdier. Je le prie d'examiner cette lettre et le mémoire & de m'en envoyer son avis le plustost qu'il pourra ».

Le 27 juillet 1709, la Cour émet son avis sous la signature de Hosdier. Le lendemain 28, ce dernier le transmet à Desmaretz par une lettre autographe.

Écrit par le greffier de la Cour<sup>38</sup>, l'avis du 27 est intitulé « Réflexions sur la lettre de Monseigneur le Duc de Noailles et le mémoire qui y esté (sic) joint ». Bien qu'il débute par l'affirmation qu'on « ne voit pas d'inconveniens absolus dans la proposition qui est faite d'establier une monnoye à Perpignan, qui est effectivement une espece d'entrepost des matieres et piastrs qui peuvent venir d'Espagne en France », le propos de la Cour est totalement négatif. Il s'appuie sur deux arguments :

1. Les Monnaies du Languedoc (Montpellier et Toulouse) sont voisines et on peut y porter aisément les matières et les piastrs.
2. Pour mettre en état de travailler la Monnaie de Perpignan projetée, il faudra beaucoup plus de temps que ne l'indique le mémoire du duc de Noailles. Un long délai d'attente affectera la fabrication des espèces, tant d'argent que de cuivre.

Pour l'argent, le ramassage des matières dans la région ne pourra se faire qu'au détriment des Monnaies de Toulouse et de Montpellier, ateliers qui causent moins de dépenses et de dérangement que n'en causerait Perpignan du fait qu'ils sont déjà en activité. D'ailleurs si le duc de Noailles propose de porter sa vaisselle à la Monnaie de Perpignan en incitant l'intendant et ses officiers des états-majors à faire de même, il peut dès à présent faire porter sa vaisselle et les autres dans les Monnaies de Toulouse et de Montpellier. Le produit de ces vaisselles permettrait de payer des particuliers qui feraient le change en Roussillon avant de porter à Toulouse et à Montpellier les espèces et matières qu'ils recevraient.

<sup>37</sup> C. CHARLET, « Les armoiries des généraux français... ».

<sup>38</sup> Écriture du greffier, confirmée par des textes ultérieurs (A.N. G71446).

Hosdier estime par ailleurs que la création de nouvelles espèces d'argent à bas titre serait très dangereuse. C'est un faux remède, qui a d'ailleurs été abandonné – Hosdier s'en réjouit – après avoir été utilisé sans le passé. Il convient, selon lui, de ne pas retomber dans ces errements fâcheux.

S'agissant des liards, la Cour estime que ce serait une erreur de dégarnir les arsenaux des matières nécessaires à la construction des canons. En outre, pour une production équivalente à 300 000 livres qui occuperait l'atelier pendant deux ans, il faudrait faire fondre 500 000 marcs, les « passer au moulin » c'est-à-dire les laminer, en faire des flans et les monnayer... Toutes ces opérations, qui sont fort lentes, ne répondraient pas au besoin d'une production rapide souhaitée par le duc de Noailles. Enfin, la Cour considère qu'il y a déjà suffisamment de liards en circulation et qu'il n'est donc pas nécessaire d'en fabriquer de nouveaux.

Pour le surplus, la Cour des monnaies n'examine aucun des nombreux autres arguments du duc de Noailles. En 1679, sans aucune vergogne, Colbert n'avait pas hésité à créer chez lui à Reims un atelier monétaire, obtenu par un transfert hypocrite de la Monnaie de Troyes, alors fermée depuis 1662<sup>39</sup>. Ensuite, depuis la mort de Colbert (1683) plusieurs créations d'ateliers monétaires nouveaux avaient été décidées : Lille en 1685, pour assainir la circulation dans les « Pays conquis » (Flandre, Artois, Hainaut, Tournaisis, Cambrésis...) ; Metz, par transformation de l'ancien atelier municipal, et Troyes « ressuscité » Reims étant conservé, pour les besoins de la première réformation (décembre 1689-septembre 1693) ; Strasbourg, par transformation de l'atelier municipal, Besançon, par substitution à l'ancien atelier municipal et, Caen, par transfert définitif de Saint-Lô, fermé depuis 1662, ces trois décisions prises pour les besoins de la deuxième réformation (septembre 1693-mars 1700)<sup>40</sup>.

Toutes ces créations furent décidées par le gouvernement royal en simple opportunité, sans l'avis de la Cour des monnaies qui n'y était pas favorable, et sans aucune étude préalable sur la justification économique de ces créations. La Cour en effet n'était pas favorable à la multiplication des ateliers monétaires et elle avait soutenu, en 1662, la réforme de Colbert, qui en réduisait le nombre à 6. Elle avait, à cette occasion, vigoureusement combattu l'existence des ateliers béarnais qui échappaient à son contrôle (remontrances au roi)<sup>41</sup>.

## ***Les suites données à la lettre et au mémoire du 10 juillet 1709***

Les personnalités qualifiées, consultées par Desmaretz, en dehors de la Cour des monnaies de Paris, sont restées encore inconnues à ce jour. Aucune indication dans les documents d'archives étudiés n'en fait mention, sinon l'annotation initiale de Desmaretz sur la lettre de son collègue Voysin. Ces personnalités ont-elles existé ? Faute d'informations, on peut en douter. Mais Desmaretz travaillait en liaison étroite avec de grands banquiers et financiers, tels que les Hogguer, banquiers suisses, qui étaient les véritables bénéficiaires de la fabrication des pièces de billon de XXX deniers,

<sup>39</sup> C. CHARLET, Jean-Louis CHARLET, Fernand ARBEZ, « La déclaration du 28 mars 1679 et ses conséquences », *Cahiers numismatiques*, n°121 et 122, septembre et décembre 1994, p. 37-42 et 45-49, notamment p. 48-49

<sup>40</sup> C. CHARLET, *Documents officiels pour servir à l'étude des monnaies du règne de Louis XIV*, p. XX à XXIII et LXXXIV à XC.

<sup>41</sup> F. ARBEZ et C. CHARLET, « Fermeture et réouverture des Monnaies de Navarre et Béarn en 1662-1663 », *Revue Numismatique*, 1997, p. 223-264, texte des remontrances p. 259-261.

à Lyon et à Metz, ou encore Samuel Bernard, ou encore le sieur Saladin, la famille Demeures, etc. Ces banquiers et financiers, qui approvisionnaient la France en espèces, tirées de l'étranger, afin d'assurer le succès de la refonte des espèces, décidée par les édits d'avril-mai 1709, étaient très au courant des questions monétaires, de la production des espèces, du choix des lieux de production, etc. Ont-ils été consultés par Desmaretz ? Nous n'en savons rien, mais ils auraient pu l'être. On constate simplement que l'exposé des motifs de l'édit de juin 1710, portant établissement de la Monnaie de Perpignan, reprend des termes et expressions de la lettre et du mémoire Noailles de 1709, sans utilisation d'autres arguments. On peut donc supposer que les consultations de Desmaretz se limitèrent à la Cour des monnaies de Paris.

On sait néanmoins, par une mention portée au verso du mémoire de Noailles, que Desmaretz attendit, le 7 août 1709, pour répondre au duc, alors qu'il disposait de l'avis de la Cour des monnaies de Paris depuis le 28 ou le 29 juillet. Cette mention est la suivante :

M. le Duc de Noailles. Sur la proposition d'establier une monnoye a Perpignan. Le 7 aoust 1709  
escrit envoyé a M. le Duc de Noailles autant du mémoire de M. Hosdier.

Cette mention est importante par son contenu. Desmaretz, qui est hostile à la proposition Noailles, se couvre par l'avis négatif de la Cour des monnaies de Paris. Par cette manœuvre tortueuse, il bloque toute procédure d'instruction favorable du dossier. Il sait d'ailleurs, comme nous le verrons plus loin, qu'à la date du 7 août le duc de Noailles n'est plus à Perpignan et qu'il a d'autres préoccupations en tête : depuis deux jours, le 5 août, le duc est entré en Catalogne à la tête de ses troupes, afin d'y combattre les partisans de l'archiduc Charles d'Autriche, dit Charles III à Barcelone entre ses mains, qui dispute à Philippe V la couronne d'Espagne<sup>42</sup>. Noailles avait d'ailleurs averti Voysin et Desmaretz de cette prochaine campagne par son post-scriptum susmentionné : la lecture de ce texte, entre les lignes, permet de savoir, sans trahir le secret militaire, que Noailles sera bientôt indisponible. Cela, il l'écrit le 10 juillet, sachant qu'il reprendra le combat le 5 août ce qui explique son insistance quant à l'urgence d'une décision qu'il désire favorable. Une seconde annotation, ultérieure, favorable.

Une seconde annotation, ultérieure, figure également au verso du mémoire Noailles. Le texte en est le suivant :

Du 15 avril 1710 » suivi de l'appréciation de la main de Desmaretz :

Ves (pour Vu). Bon. On ne fera point d'espèces part. (particulières) pour le Roussillon ny de liars (sic) dans la monnoye de Perpignan.

Cette appréciation de Desmaretz est très importante : elle prouve, qu'à la date du 15 avril 1710, la création de la Monnaie de Perpignan a été décidée. Faute d'autres précisions, nous devons retenir cette date du 15 avril 1710, comme date de décision de la création de la Monnaie de Perpignan.

---

<sup>42</sup> J. CAPEILLE, *Dictionnaire des biographies roussillonnaises*, p. 393 ; Marquis de QUINCY, Lieutenant général de l'artillerie, *Histoire militaire du règne de Louis le Grand*, Paris, 1726, 8 volumes. Voir spécialement le tome VI, p. 269 et suivantes qui évoquent les actions de duc de Noailles en Catalogne.

Par cette décision, le roi donne satisfaction au neveu par alliance de son épouse, la marquise de Maintenon, c'est-à-dire à son propre neveu par alliance Noailles, le jeune et brillant général ambitieux de 31 ans, sous réserve toutefois de restrictions affectant la fabrication des liards de cuivre et des espèces d'argent à bas titre, destinées au seul Roussillon, fabrications que Desmaretz écarte et, comme nous le verrons ultérieurement, qu'il écartera tant qu'il pourra le faire, car il n'en veut pas, ni de l'un ni de l'autre.

On peut ainsi reconstituer la genèse de la décision gouvernementale :

- après avoir reçu la réponse de la Cour des monnaies expédiée le 28 juillet 1709, Nicolas Desmaretz reçoit les autres avis sollicités avant le 7 août sous réserve que ces avis aient été émis ;
- le 7 août, il adresse sa réponse au duc de Noailles. Il y joint l'avis de la Cour des monnaies dit « mémoire Hosdier ».

Le texte de cette réponse n'a pas été retrouvé. À cette date, le duc de Noailles n'est plus en Roussillon, ce qui explique, comme nous l'avons dit plus haut, son post-scriptum à Voysin et à Desmaretz, réclamant une réponse rapide de leur part, car il sait nécessairement qu'il va bientôt quitter le Roussillon. Le 7 août, le duc est alors en campagne en Catalogne, à la tête de son armée. Le 5 août, il a franchi la frontière au col de Recasens et il combat à partir du lendemain, 6 août, dans la plaine de Figueres, puis aux abords de Gérone, fin août-début septembre. Il se plaint alors des difficultés rencontrées pour l'approvisionnement de son armée en vivres.

Dans une lettre à Desmaretz du 25 août 1709, l'intendant d'Albaret, prédécesseur de Barrillon, explique au ministre que Noailles se trouve en pays ennemi, d'où « il peut à peine retirer du blé suffisamment pour la nourriture de l'armée, comme aussi des bœufs, vaches, moutons, volaille, huile, beurre, fromage et autres choses dont l'armée a besoin ». Dans le passé, lorsqu'un tel incident s'est produit, des ordres ont été donnés de laisser passer ces vivres en franchise au bénéfice de l'armée. D'Albaret est favorable à l'octroi d'une telle franchise au duc de Noailles, mais il ne peut l'accorder lui-même, cette décision relevant de l'autorité du ministre. Desmaretz acquiesce puisque, le 15 septembre, d'Albaret lui confirme qu'il a fait cesser la perception des droits, moyennant un certificat de remise du grand prévôt de l'armée<sup>43</sup>.

Noailles poursuit alors une brillante campagne en Catalogne. Ayant pénétré jusqu'à Olot et dans la plaine de Vich, « il en tira des secours en grain et en argent qui répandirent l'abondance dans son armée. Il assura même pour tout l'hiver la subsistance des troupes en Roussillon, par la précaution qu'il eut d'y faire transporter une bonne partie de ces grains ; aussi son armée ne se ressentit-elle pas de la disette générale qui désolait alors la France ».

Ces informations, à savoir présence de Noailles en Catalogne à la tête de ses troupes, importantes prises de guerre en vivres et en argent sur le territoire occupé, expliquent que Noailles, très pressé en juillet 1709 avant d'entrer en campagne, l'est moins quelques mois plus tard. L'affaire cependant suit son cours, puisque la décision est prise, à la date du 15 avril 1710, de créer la Monnaie de Perpignan, conformément à ses vœux.

---

<sup>43</sup> A. M. de BOISLISLE, *op. cit.*, III, p. 205-206, n°357.

Nous ne disposons d'aucune information sur le traitement de la proposition Noailles entre le 7 août 1709 et 15 avril 1710. La France vit alors une période douloureuse. Après la prise de Lille fin 1708, la ville de Tournai est tombée en juillet 1709 et, si l'invasion des Alliés a été stoppée à Malplaquet, en septembre 1709, les villes de la frontière du Nord tombent, les unes après les autres, entre les mains de l'ennemi (Douai, Bouchain, Aire-sur-la-Lys...), jusqu'à la victoire de Denain, le 24 juillet 1712.

Le dossier de la création de la Monnaie de Perpignan n'est pas prioritaire pendant ces moments difficiles. Mais, après la décision du 15 avril 1710, il revient à l'ordre du jour et les choses s'accélèrent.

## ***La période d'attente de la décision du 15 avril 1710***

En ce qui concerne les suites de la réponse de Desmaretz adressée au duc de Noailles, le 7 août 1709, réponse dont nous ignorons le contenu et dont le sens n'est connu, comme dit plus haut que par des annotations, on ne sait pas ce qui s'est passé entre le 7 août et le 15 avril 1710, date à laquelle est prise la décision d'établir une Monnaie à Perpignan. Deux faits toutefois, survenus durant cette période, retiennent notre attention.

Le premier est le remplacement de l'intendant du Roussillon Félix de Ponte d'Albaret par Antoine de Barrillon d'Amoncourt, le 1er janvier 1710. Le fait peut paraître anodin. En réalité, il ne l'est pas : cette nomination est un prélude à la décision qui sera prise le 15 avril. Desmaretz le pressent ou le sait même déjà. Afin d'y faire face et de pouvoir contrôler localement le tout puissant Noailles, sinon s'y opposer, le remplacement de l'intendant en place, avec le choix d'un homme à lui, pour succéder à ce dernier, s'impose aux yeux du Contrôleur général des Finances.

Félix de Ponte, comte d'Albaret (1652-1727), était intendant du Roussillon depuis 1698. Auparavant, il était devenu président à mortier au Parlement de Rouen, mais surtout il avait longtemps exercé à Pignerol en Piémont, du temps que cette ville et le territoire avoisinant étaient sous la domination du roi de France : F. de Ponte d'Albaret avait été en effet conseiller (1681), puis premier président du Conseil souverain de Pignerol. En 1696, Louis XIV s'était résolu à rendre Pignerol au duc de Savoie, par le traité de Turin du 29 août 1696 (premier article), restitution confirmée par la paix de Ryswick (traités avec l'Angleterre du 20 septembre 1697 article XV, et, du même jour, avec l'Espagne, article XXXIII) ; et le comte d'Albaret avait alors été nommé en Roussillon aux deux plus hautes fonctions de la Province. En 1698, il était ainsi devenu premier président du Conseil supérieur de Roussillon, charge qu'il exerça jusqu'à sa mort en 1727, ainsi qu'intendant de la province. Un tel cumul n'était pas fréquent à l'époque, mais le comte d'Albaret était un homme exceptionnel, auquel son long séjour à Pignerol avait conféré une grande expérience des régions frontalières soumises à des conflits armés.

C'est ainsi que, pendant dix ans (1698-1708), alors que le maréchal Anne-Jules de Noailles, père du duc Adrien-Maurice qui nous occupe, était gouverneur du Roussillon et commandant en chef de l'armée cantonnée dans cette province, l'intendant président du Conseil supérieur du Roussillon, et le maréchal gouverneur et commandant en chef, agirent de concert pour lutter contre les partisans insurgés de l'archiduc Charles d'Autriche, prétendu Charles III d'Espagne. Le duc Adrien-Maurice, combattant dans l'armée du maréchal son père, fut témoin de ces actions coordonnées, dans lesquelles Félix d'Albaret joua un rôle très important, entretenant même en

Catalogne un réseau d'espions destinés à le renseigner sur les mouvements des ennemis<sup>44</sup>.

Adrien-Maurice de Noailles était donc en parfaite osmose avec le comte Félix d'Albaret. On comprend mieux ainsi que, dans sa lettre et son mémoire de propositions, du 10 juillet 1709, il fasse plein confiance à l'intendant ; et qu'il propose que l'atelier monétaire de Perpignan, dont il demande la création, ne dépende pas de la Cour des monnaies de Lyon, mais du Conseil souverain de Roussillon, qui serait, à cette occasion, érigé en Cour des monnaies, à l'instar du Parlement de Pau et du Parlement de Metz, pour ces deux ateliers monétaires dérogatoires au droit commun<sup>45</sup>.

Les choses vont toutefois changer avec le successeur, l'intendant de Barrillon, nommé le 1<sup>er</sup> janvier 1710, comme nous l'avons vu. Antoine de Barrillon d'Amoncourt (1671-1741) était un parisien, conseiller au Parlement de Paris depuis décembre 1691, puis maître des requêtes au Conseil d'État depuis mars 1700. Il n'avait jamais exercé territorialement en dehors de Paris et son poste d'intendant de Roussillon était le premier en qualité d'intendant. Il ne fut d'ailleurs pas nommé exactement avec ce titre, mais comme « commissaire départy au département du Roussillon ». Sans doute s'agissait-il, avec cette nuance, d'éviter de froisser la susceptibilité du comte d'Albaret.

Barrillon n'avait ainsi aucune expérience de la province ni de la fonction d'intendant lorsqu'il fut nommé, mais il appartenait à une famille comptant parmi les obligés de Colbert. Son père en particulier, Jean-Paul de Barrillon (1628-1691), d'abord conseiller au Parlement de Paris (1650), avait vu sa carrière accélérée et bonifiée par la volonté de Colbert : maître des requêtes au Conseil d'État en 1657, intendant de Paris en 1666, c'est-à-dire l'homme de confiance de Colbert dans la capitale, conseiller d'État en 1672, au moment de la guerre de Hollande, puis ministre plénipotentiaire au Congrès de Cologne l'année suivante, enfin ambassadeur en Angleterre en 1677.

Antoine de Barrillon appartenait ainsi à une famille toute dévouée à Colbert et qui devait sa promotion sociale à la bienveillance du grand ministre. En le choisissant pour remplacer le comte d'Albaret, Desmaretz neveu de « Monseigneur » Colbert savait qu'à défaut de désigner un homme compétent pour remplacer l'omniprésent d'Albaret, digne *alter ego* civil des Noailles, il mettait en place un serviteur dévoué et fidèle, sur lequel il pouvait pleinement compter pour toutes les tâches qu'il lui demanderait.

En effet, comme nous le verrons plus loin, Desmaretz n'avait pas du tout l'intention de plier devant Noailles, lui le noblion parvenu au sommet, grâce à la fortune de son oncle, le grand Colbert, le duc incarnant la haute noblesse d'épée, fière de ses origines remontant aux croisades. En remplaçant l'aristocrate d'Albaret, ami des Noailles, par son obligé Barrillon, dévoué aux Colbert, Desmaretz portait subrepticement un mauvais « coup bas » au duc de Noailles. La suite allait le confirmer.

Le second fait se déroule le 3 février 1710 à Paris et, bien qu'en apparence anodin, il ne l'est pas, pour qui sait lire entre les lignes. Ce jour-là, le duc de Noailles, qui est rentré en France après sa campagne victorieuse en Catalogne, commencée le 5 août 1709, et dont on ignore comment il a réagi à la réponse du 7 août 1709 de Desmaretz, ainsi qu'au contenu du « mémoire Hosdier », fait porter à la Monnaie de Paris une

<sup>44</sup> F. ARBEZ et C. CHARLET, « Fermeture et réouverture des Monnaies de Navarre et Béarn en 1662-1663 », C. CHARLET, *Documents officiels pour servir à l'étude des monnaies du règne de Louis XIV*, p. XXXIX-XLI ; C. CHARLET, « Les monnaies béarnaises de Louis XIV (I) », *Revue numismatique*, 2012, p. 279-317, p. 282-283 ; *Id.*, « Les monnaies béarnaises de Louis XIV (II) », *Revue numismatique*, 6<sup>e</sup> série, tome 171, 2014, p. 549-630, p. 601-602.

<sup>45</sup> A.N. G71438.

somme de 25 000 livres en vieilles espèces démonétisées, un sixième de cette somme étant constitué de « billets de monnoye ». Noailles en demande la contre-valeur en nouvelles espèces et prie Desmaretz de donner ordre au directeur de la Monnaie (de Paris) de procéder à cet échange d'espèces<sup>46</sup>.

Ce billet de Noailles à Desmaretz prouve que le duc a terminé sa campagne de 1709-1710 en Catalogne et qu'il est rentré en France. Sa demande, visant la Monnaie de Paris, permet même de présumer qu'il se trouve à Versailles, à cette date de février. L'annotation du billet, qui ne semble pas être de la main de Desmaretz mais de l'un de ses proches collaborateurs, est révélatrice du crédit dont le duc jouit alors à la Cour :

M. le D. de Noailles a fait porter a la monoye pour 25 000 livres d'anciennes especes y compris le sixiesme en billets de monoye. Prenez les mesures necessaires pour payer a M. le Duc de Noailles la valeur des especes qu'il portera sans aucun retardement. La somme que vous avez a luy payer n'est point une chose qui puisse tirer a consequence parce qu'il ne s'agit point ici de billet negocié pour avoir des préférences et que c'est pour le service du Roy et pour satisfaction particulière de M. le Duc de Noailles.

Ainsi, dès le 3 février 1710, veut-on faire plaisir à Noailles, à Versailles et à Paris. À défaut de faire porter sa vaisselle à Montpellier ou à Toulouse, comme le préconisait Hosdier, le 27 juillet 1709, le duc fait changer ses vieilles espèces à la Monnaie de Paris. Cet acte est cohérent avec ce que nous avons écrit plus haut, concernant les vivres et l'argent, récupérés par Noailles en Catalogne, pendant l'automne et l'hiver, au cours de sa campagne. Si, comme nous pouvons le penser, les 25 000 livres, en cause ci-dessus, constituaient un « trésor de guerre » pour ses campagnes, le duc n'a désormais plus besoin de ces anciennes espèces. N'ayant plus à les écouler en Catalogne pendant une campagne, il peut les changer, au bénéfice des nouvelles espèces créées par les édits d'avril-mai 1709, mentionnés plus haut. En même temps, Noailles peut se « débarrasser » d'encombrants « billets de monnoye » pour un sixième de la somme, conformément à la règle légale. Difficiles à échanger contre des espèces sonnantes et trébuchantes, sauf à accepter une perte plus ou moins importante, ces « billets de monnoye » représentaient un peu plus de 4 000 livres sur les 25 000 apportées par Noailles à la Monnaie de Paris.

La satisfaction donnée le 3 février 1710 au duc de Noailles, avec diligence voire déférence, laisse présager de la décision du 15 avril. Cette dernière annonce l'édit de juin 1710.

Tant que les archives de la période d'août 1709-avril 1710 n'auront pas été toutes retrouvées, nous ne saurons pas si les arguments avancés par le duc de Noailles pour justifier la création de la Monnaie de Perpignan furent discutés en haut lieu. Pour le moment, nous ne disposons que du court avis, négatif et limité, exprimé par la Cour des monnaies de Paris, le 27 juillet 1709, ainsi que des annotations de Desmaretz, indiquant qu'il ne veut pas des liards de cuivre (devenus doubles liards ou pièces de 6 deniers en octobre 1709), ni d'espèces de billon spécifiques au Roussillon, semblables à celles qui sont fabriquées à Strasbourg pour l'Alsace.

Pour notre part, nous n'avons pas été convaincus par les justifications avancées par le duc de Noailles dans ses deux courriers, lettre et mémoire, du 10 juillet 1709.

---

<sup>46</sup> A.N. G71438 à 1446

## ***L'argumentation contestable du duc de Noailles***

Le duc de Noailles met en avant l'existence, selon lui, d'un important courant d'échanges économiques en 1709 entre le Roussillon et la Catalogne voisine, ainsi que l'apport corrélatif de piastres en grande quantité, que les détenteurs ne peuvent changer à Montpellier ou à Toulouse, ces ateliers étant trop éloignés, mais qu'ils pourraient changer à Perpignan si une Monnaie y était ouverte.

Nous ne sommes pas d'accord avec cette manière de voir, qui est également celle de B. Collin, dans la publication du Musée Puig et de la ville de Perpignan (1989, p. 9). Cet auteur écrit en effet que la place de Perpignan est un des lieux de passage « obligatoire » pour l'entrée du métal blanc en France. C'est donc également un lieu privilégié pour y avoir un atelier monétaire où recycler les piastres en monnaies à effigie royale française. En réalité, il n'en est rien. Traditionnellement, ce n'est pas par le Roussillon qu'ont lieu les échanges économiques et monétaires franco-espagnols, c'est par la côte basque et accessoirement par le Béarn. En outre, en 1709, ces échanges sont réduits au minimum en raison de la guerre qui sévit en Catalogne, laquelle s'est insurgée contre Philippe V, et où « règne » le prétendant Charles de Habsbourg, dit Charles III. Enfin, ce n'est pas à Barcelone que les navires en provenance de l'Amérique latine déchargent les piastres frappées dans les ateliers du Nouveau Monde, mais à Cadix d'où elles sont ensuite acheminées à travers l'Espagne. Le peu de sûreté offert par celle-ci, pendant la guerre de Succession, amène en outre les navires espagnols, fidèles à Philippe V, à rallier directement des ports français (Saint-Malo, Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Bayonne...) afin de sauvegarder leur précieuse cargaison, au bénéfice du roi d'Espagne et du roi de France qui y trouve un grand avantage<sup>47</sup>.

Avant la guerre de Succession d'Espagne, les échanges économiques et monétaires entre la France et l'Espagne se faisaient traditionnellement par Bayonne, à titre principal, d'où l'importance de cet atelier monétaire sous Louis XIV, le premier des ateliers de province. À titre complémentaire, le Béarn participait également à ces échanges, notamment à l'occasion de ses foires, telles que celle de Nay. Les trois ateliers monétaires béarnais de Pau, Morlaàs et SaintPalais, ce dernier en Basse-Navarre, ajoutaient leur concours à l'activité intense de Bayonne.

Il n'y avait pas d'autres ateliers monétaires dans les Pyrénées, même s'il fut question un temps, pendant la guerre franco-espagnole de 1635-1659, d'ouvrir un atelier monétaire à Foix, avec la lettre d'atelier FF.

L'âge d'or des ateliers béarnais fut cette guerre terminée par la paix des Pyrénées (1659). Cette période fut celle du règne de la contrebande, tandis que les restrictions imposées à la fabrication monétaire dans le royaume, par la Cour des monnaies en 1653, favorisèrent la frappe des gros écus d'argent, par les ateliers béarnais, qui en avaient le monopole, du fait qu'ils échappaient à la compétence de la Cour des monnaies.

Mais la paix des Pyrénées sonna le glas des ateliers béarnais. Celui de Morlaàs fut définitivement fermé en 1662 et celui de Saint-Palais en 1672. La Monnaie de Pau resta seule et, à plusieurs reprises, elle fut très menacée. En 1684, 1700 et 1706, elle fut

<sup>47</sup> Germain CONSTANS, *Traité de la Cour des monnoyes et de l'estendue de sa jurisdiction*, Paris, Sébastien Cramoisy Imprimeur du Roy, de la reine et de ladite cour, 1658, p. 353. Pendant la guerre contre l'Espagne (1635-1659), le gouvernement décida de créer une Monnaie à Foix en 1650 et une autre à Pignerol (Pinerolo) en Piémont en 1652 pour pouvoir payer plus facilement les troupes ; ces projets n'eurent pas de suite. Pignerol fut rendue à la Savoie en 1696.

supprimée, puis rétablie, au bout de quelques semaines ou de quelques mois. En 1709, la tendance n'était donc pas à l'accroissement du nombre des ateliers pyrénéens, mais au contraire à leur réduction : non seulement il n'était pas question de « ressusciter » le projet de Foix, ni de rouvrir les ateliers fermés de Morlaàs et de Saint-Palais, malgré les revendications locales, mais l'existence même de l'atelier survivant de Pau n'était pas assurée<sup>48</sup>. Le contexte général n'était donc pas favorable à l'ouverture d'un nouvel atelier pyrénéen, situé à Perpignan cette fois.

Par ailleurs, comme nous l'avons exposé plus haut, la Monnaie municipale de Perpignan ne jouait plus qu'un rôle résiduel, tant à l'époque espagnole avant 1635 que pendant l'occupation française de 1635-1659. Le temps des rois d'Aragon et de Louis XI, où la Monnaie de Perpignan frappait des monnaies en métal précieux, notamment en or, était révolu au XVII<sup>e</sup> siècle. Les petites espèces de billon, frappées en quantité restreinte de 1644 à 1654, étaient destinées au commerce urbain de Perpignan, elles n'étaient pas utilisées dans les échanges économiques de la province.

N'oubliions pas également qu'au moment où Noailles expose son projet à Voisin et à Desmaretz, la Catalogne s'est insurgée contre le nouveau roi d'Espagne, Philippe V, le petit-fils de Louis XIV. Elle est aux mains de son concurrent, le prétendant Charles de Habsbourg, dit Charles III, d'où les campagnes des Noailles, père et fils, depuis 1701 contre les partisans de ce prétendant. Le commerce entre la Catalogne insurgée et le Roussillon est ainsi, en 1709, une vue de l'esprit : c'est la *contrebande* qui sévit et ses circuits ne sont pas ceux du commerce légal.

De fait, nous n'avons pas trouvé dans les archives des informations concernant les relations commerciales entre la Catalogne et le Roussillon, après la prise de Barcelone par les insurgés hostiles à Philippe V, en 1706.

En ce qui concerne le cas particulier des piastres et de leur introduction en France, nous n'avons pas trouvé d'informations sur un trafic qui aurait existé en 1709 entre Barcelone, alors ville aux mains de l'ennemi, et Marseille, d'où ces piastres seraient ensuite expédiées au Levant. Le seul document que nous avons découvert concernait un changement de piastres à destination de la France, au port de Mataron (aujourd'hui Mataro) en Catalogne ; sans doute déchargées à Port-Vendres, ces piastres furent ensuite acheminées par voie terrestre et fluviale jusqu'à Lyon, en passant par Perpignan. Mais cet événement se déroula en 1701, au début de la guerre, alors que Philippe V était encore maître chez lui<sup>49</sup>.

Avant la guerre de Succession d'Espagne, les piastres d'Amérique latine débarquées à Cadix pouvaient soit venir en France par Bayonne, ce qui était leur circuit privilégié, soit transiter par les ateliers béarnais notamment lors des échanges économiques suscités par les foires commerciales du Béarn, soit être exportées de Barcelone à Marseille. Mais il n'y avait pas de raison qu'elles s'arrêtent à Perpignan, même celles qui accompagnaient les marchands espagnols, venus à la grande foire annuelle de la Madeleine, à Beaucaire, en juillet.

Avec la guerre, les piastres d'Amérique latine ne vont plus à Barcelone, en 1709, sinon elles tomberaient entre les mains de l'ennemi. Petit-fils de Louis XIV, qui est de surcroît son allié dans une guerre difficile, tendant à lui assurer son trône, Philippe V, par souci de sûreté, fait venir la plupart de ses navires, chargés de piastres latino-américaines, directement dans les ports français de la façade atlantique, Saint-Malo et Nantes notamment. Nous n'avons pas eu connaissance d'une étude de B. Collin,

<sup>48</sup> A.N. G7 1461.

<sup>49</sup> F. DROULERS, *op. cit.*, p. 271, note 5.

signalée par F. Droulers, consacrée à un trafic de piastres à Port-Vendres au XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous ignorons également à quelle date précise ce trafic aurait pu avoir lieu<sup>50</sup>.

Au total, les arguments économiques avancés par Noailles apparaissent spacieux et peu crédibles. Desmaretz en est conscient, mais il doit dissimuler son opinion profonde hostile, Noailles étant trop puissant et trop protégé ; lui-même vit sur l'aura de son oncle prestigieux, mais celui-ci a disparu depuis déjà un quart de siècle et la position de Desmaretz n'est peut-être pas des plus solides au sein du gouvernement. Le neveu de Colbert sera d'ailleurs brutalement limogé par le Régent, dans les jours qui suivront la mort de Louis XIV.

Le meilleur argument du duc de Noailles est celui de la proximité de la Monnaie de Perpignan pour les habitants du Roussillon, lesquels sont incontestablement éloignés de Montpellier et de Toulouse. La Cour des monnaies de Paris, qui entend limiter le nombre des ateliers monétaires et qui voit avec mécontentement se multiplier les dérogations à son pouvoir (Parlement/Chambre des comptes de Pau pour les ateliers béarnais, Parlement de Metz pour les ateliers de Metz et de Strasbourg, Chambre des comptes de Dole pour l'atelier de Besançon, Cour des monnaies de Lyon créée en 1704 ayant juridiction sur les ateliers méridionaux...), conteste cet éloignement. Mais, en l'occurrence, la Cour des monnaies nie l'évidence. Au temps des moyens de transports de 1709 (cheval, voie d'eau) et face à l'insécurité qui s'attache à transporter des espèces ou des matières d'or et d'argent pendant plusieurs jours, l'éloignement est rédhibitoire.

Sans parler du coût d'une telle opération, si elle est protégée ou grandement risquée, si elle ne l'est pas.

Mais la Cour des monnaies est dans sa logique négative qu'elle défend avec acharnement depuis la Renaissance. Gardienne vigilante du temple du conservatisme monétaire le plus étroit et des priviléges les plus contestables, elle a mené un siècle durant (1553-1645) un combat de tranchées, pour empêcher le remplacement de l'antique fabrication manuelle au marteau, par la nouvelle fabrication mécanique au moulin et au balancier, il est naturel qu'elle récuse l'initiative du duc de Noailles.

Le second argument sérieux de Noailles est le profit que le roi pourra tirer de l'activité de l'atelier monétaire. Sous le règne de Louis XIV, un atelier monétaire doit, en théorie, procurer au roi une ressource, notamment à travers la perception du droit de seigneurage qui frappe toutes les fabrications. Mais la rentabilité de l'atelier n'est pas automatiquement assurée. Si l'activité de l'atelier est insuffisante, faute de disposer de matières à monnayer en quantité suffisante et si les frais d'établissement de l'hôtel des monnaies sont trop élevés, le profit du roi peut devenir insignifiant voire négatif.

Dans le cas particulier de Perpignan, la rentabilité de l'atelier présumée par Noailles n'est appuyée par aucun indice matériel économique et financier solide. Aucune étude n'a été faite, il faut se contenter des affirmations du duc, selon lesquelles l'affaire réussira. Le profit attendu résulte ainsi d'un acte de foi dans le succès de l'atelier, dont on espère une importante production.

Le troisième argument de Noailles est un argument solide. C'est celui de la nécessité du paiement des troupes, en garnison dans le Roussillon ou qui se battent en Catalogne. Si on ne les paye pas ou si on les paye avec trop de retard, elles ont la

<sup>50</sup> J. BAILHACHE, art. cit. ; Gustave AMARDEL, « L'Hôtel des Monnaies de Narbonne au XVII<sup>e</sup> siècle » et « La fin de la Monnaie de Narbonne », *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, Narbonne, Imprimerie F. Caillard, 1891 et 1892.

tentation de se débander. Le phénomène existe dans toutes les armées du monde, aucune n'y échappe. Pour Noailles, l'existence d'un atelier monétaire à Perpignan garantirait le paiement régulier de la solde de ses troupes et éviterait le risque de débandage. Il est vrai que lors de la guerre franco-espagnole de 1635-1659 la création d'un atelier monétaire à Narbonne, donc très proche de la frontière de l'époque, avait été dictée par le même souci de disposer de numéraire à proximité du front pour payer les troupes<sup>51</sup>.

Toutefois, à la différence de ce qui se passe sur le front des Flandres où les troupes françaises sont payées en grosses espèces, en Alsace en espèces locales principalement, à la frontière savoyarde en pièces de billon de XXX deniers, Noailles veut payer ses soldats en liards de cuivre ou en espèces d'argent à bas titre ou de billon sur le modèle de celles d'Alsace. Or cette situation alsacienne spécifique soulève de nombreuses critiques. Vouloir l'étendre par analogie au Roussillon n'est pas sans grands dangers<sup>52</sup>.

En réalité, comme nous le verrons plus loin, derrière les trois arguments sérieux ci-dessus examinés, l'un des buts recherchés par le duc de Noailles dans l'établissement de la Monnaie de Perpignan est sans doute de pouvoir y faire fabriquer, massivement, de très lucratives émissions de liards de cuivre et d'espèces spécifiques de billon ou d'argent à bas titre, sous-traités à des concessionnaires privés. Cela, Noailles ne peut le dire, encore moins l'écrire, d'autant que derrière des prête-noms, il serait personnellement intéressé à ces fabrications, souvent enrichissantes, pour les concessionnaires et leurs mandants<sup>53</sup>.

Mais l'essentiel est le non-dit qui ne figure pas dans les arguments écrits du duc de Noailles, sauf en filigrane dans sa lettre précitée du 10 juillet 1709. Une petite phrase du duc rappelle qu'il y eut dans le passé une Monnaie à Perpignan et le duc ajoute : « je crois que cela feroit grand plaisir à la ville et à la province ». C'est l'argument politique fort, celui d'une meilleure intégration du Roussillon à la France grâce au prestige et à l'utilité pour la population des hôtels des monnaies à Perpignan. En outre, cette intégration serait renforcée, en donnant au Conseil supérieur du Roussillon les compétences d'une Cour des monnaies contrôlant la Monnaie de Perpignan, sur le modèle des parlements de Pau et de Metz et des Hôtels des monnaies de ces deux villes, situation favorisant la fidélité à la France du Béarn et des Trois Evêchés.

Noailles ajoute :

Je ne donne pas cette considération comme bien importante, mais elle ne peut toujours que produire un bon effet en la joignant aux plus réelles de la proportion que je fais.

Le duc minimise ainsi officiellement l'argument, mais il sait que celui-ci est la meilleure justification de la création de la Monnaie de Perpignan. À diverses reprises, Louis XIV fit toujours prévaloir cet argument politique sur l'hostilité de ses ministres des finances, Colbert en 1662, puis maintenant son neveu Desmaretz. Ces ministres comptables contestaient la situation particulière des hôtels des monnaies de Pau et de

<sup>51</sup> Selon les théâtres d'opération (Allemagne et Alsace, Flandres et Artois, Dauphiné et Provence, Aragon et Catalogne, les troupes n'étaient pas payées avec les mêmes espèces : or et argent en Flandres/Artois, espèces alsaciennes et billon dans l'Est, billon en Dauphiné/Provence, vieilles espèces en Aragon/Catalogne.

<sup>52</sup> Selon les théâtres d'opération (Allemagne et Alsace, Flandres et Artois, Dauphiné et Provence, Aragon et Catalogne, les troupes n'étaient pas payées avec les mêmes espèces : or et argent en Flandres/Artois, espèces alsaciennes et billon dans l'Est, billon en Dauphiné/Provence, vieilles espèces en Aragon/Catalogne.

<sup>53</sup> Franck C. SPOONER, *op. cit.*, p. 186 et suiv.

Metz, ainsi que les pouvoirs de ces Parlements en matière monétaire, ces hôtels ne dépendant que d'eux, au lieu de la Cour des monnaies de Paris et, depuis 1704, de celle de Lyon. L'existence de ce statut particulier était justifiée par des raisons de haute politique à l'égard de ces provinces, récemment rattachées à son royaume<sup>54</sup>.

Noailles, qui combat la moitié de l'année en Catalogne pour raffermir le trône fragile de Philippe V, sait que si les insurgés catalans, aidés par les anglais et les hollandais présents à Barcelone, réussissent à franchir la frontière pyrénéenne, la fidélité des Roussillonnais au roi de France sera rudement mise à l'épreuve. Il se bat avec vigueur pour éviter un tel désastre, à un moment où la frontière du nord est sérieusement enfoncée : prise de Lille et de Tournai, bataille de Malplaquet, bientôt prise de Douai puis d'Aire-sur-la-Lys, etc. Conscient des enjeux, il sait pertinemment que sa proposition d'établir une Monnaie à Perpignan, dépendant du Conseil souverain de Roussillon, mis sur le même pied que les Parlements de Pau et de Metz, peut avoir un réel impact sur les sentiments des Roussillonnais à l'égard de la France, élément d'appréciation supérieur à quelque considération économique ou financière que ce soit, référence à laquelle se limitent souvent les ministres des Finances manquant de sens politique et de perspicacité<sup>55</sup>.

## Annexe 1. L'établissement de la Monnaie de Perpignan en 1709-1710

Chronologie des événements en 1709

### Année 1709 : La demande du duc de Noailles

**- 10 juillet.** Le lieutenant-général Adrien-Maurice, duc de Noailles, capitaine de la première compagnie des gardes du corps du Roi, gouverneur et lieutenant général du Roussillon, de la ville et de la citadelle de Perpignan, commandant de l'armée du roi en Roussillon et en Catalogne, écrit en deux exemplaires identiques une lettre accompagnée d'un mémoire justificatif au Secrétaire d'État à la Guerre Daniel-François Voysin et au Contrôleur Général des finances Nicolas Desmaretz. Dans ces correspondances, Noailles propose l'établissement d'un hôtel des monnaies à Perpignan avec fabrication d'espèces de cuivre (liards) et d'espèces spécifiques de billon sur le modèle de celles ayant cours en Alsace, en sus des espèces d'or et d'argent du royaume.

**- 20 juillet.** Voysin transmet à Desmaretz son exemplaire en indiquant qu'il a soumis le problème à Louis XIV qui n'a pas fait d'objections.

**- 25 juillet.** Réponse de Desmaretz à Voysin (non retrouvée). Selon une annotation, il s'entoure d'avis qualifiés avant de répondre à Noailles.

---

<sup>54</sup> Henri IV avait pris des engagements à l'égard de la Monnaie de Pau et Louis XIV vis-à-vis de la Monnaie municipale de Metz, comme il le fera en 1681 vis-à-vis de celle de Strasbourg.

<sup>55</sup> C. CHARLET, « La satisfaction partielle donnée au duc de Noailles : l'édit de juin 1710 et les mesures d'accompagnement », second article sur la suite de cette affaire, à paraître en 2026-2027.

- **25 juillet** ? Transmission de Desmaretz à Jacques Hosdier, premier président de la Cour des monnaies de Paris, pour avis.
- **25 juillet** ? Note de synthèse établie pour Desmaretz à partir de la lettre et du mémoire de Noailles.
- **27 juillet**. Note de réflexions de Hosdier suite à la lettre et au mémoire de Noailles.
- **28 juillet**. Lettre de Hosdier à Desmaretz transmettant ses réflexions : la Cour est défavorable à la proposition de Noailles.
- **7 août**. Réponse de Desmaretz à Noailles (non retrouvée), accompagnée des réflexions de Hosdier. Le contenu de la réponse devait être inspiré de l'annotation sur la lettre de Voysin.
- **Août-Décembre**. Noailles, qui a franchi la frontière le 5 août au col de Recasens combat le 6 près de Figueres (Figueras) puis près de Gérone, puis à proximité d'Olot et de Vic (Vich).
- **25 août**. L'intendant du Roussillon Ponte d'Albaret demande à Desmaretz l'autorisation d'accorder au duc de Noailles une franchise des taxes de sortie du Roussillon frappant les vivres destinés à son armée qui combat en Catalogne.
- **15 septembre**. L'autorisation demandée est accordée.
- **9 octobre**. Le duc de Noailles, qui a combattu le long du fleuve Ter à proximité de Gérone, quitte Figueres (Figueras) pour se rendre à Olot et à Castelfollit où il combat les Miquelets, partisans insurgés catalans.
- **12 novembre**. Noailles arrive à Olot. Il envoie des détachements dans la plaine de Vich qui tirent de la population des contributions, en argent et en vivres, pour son armée.
- **Hiver 1709**. Noailles trouve en Catalogne suffisamment d'argent et de grains pour assurer la subsistance de son armée et même celle des troupes cantonnées en Roussillon auxquelles il fait transférer une partie des grains. Les succès militaires du duc ont ramené à l'obéissance envers Philippe V les populations de l'Emporda.

## Annexe 2. Personnages intervenants

### Félix de Ponte, comte d'Albaret (1652-1727)

Conseiller (1681) puis premier président du Conseil souverain de Pignerol (1697), puis du Conseil supérieur de Perpignan (1698-1727), intendant du Roussillon (1698-1709). Son fils Antoine (1691-1750) sera premier président du Conseil supérieur de Perpignan en survivance de son père (1718) puis intendant de Roussillon (1740-1750).

### Antoine de Barrillon d'Amoncourt (1671-1741)

Fils de Jean-Paul de Barrillon (1628-1691), intendant de Paris (1666), conseiller d'Etat (1672), ministre plénipotentiaire (1673), ambassadeur en Angleterre (1677) – (1628-

1691). Conseiller au Parlement de Paris (1691) – Maître des requêtes (1700), intendant de Roussillon (1er janvier 1710), intendant de Béarn (4 avril 1711-octobre 1712).

### **Jacques Hosdier (1656-1715)**

Conseiller à la Cour des Aides en 1684, est nommé premier président de la Cour des monnaies de Paris le 15 avril 1694. Meurt en charge avant le 18 décembre 1715. A pour successeur son fils Louis Hosdier nommé le 15 décembre 1715 (BLUCHE 1966 p. 50).

### **Jean Canclaux (1679-1729)**

Commis du trésorier de l'extraordinaire des guerres. SEREVILLE et SAINT SIMON p. 254 : « de CANCLAUX. Languedoc (Miraval), Roussillon (...) Citoyen noble de Perpignan août 1710 Secrétaire du Roi au XVIII<sup>e</sup> s ». A.N. G7 1444, P.V. du 19 juillet 1711 : « Jean de Canclaux aussy citoyen noble de Perpignan Voir aussi BELLUTEAU et MELMOUX 2012 p. 5, ainsi que COLLIN 1986 p. 118-119 et 395.

### **Jean Faure**

Fondeur de cloches en 1702, selon CAPEILLE. En 1709, il est devenu fondeur de l'artillerie en Roussillon (RAIMBAULT 1901, p.487-488). En 1713, il est qualifié de « commissaire ordinaire des fontes de l'artillerie en Roussillon » (A.N. G7 1449) et en 1717 de directeur de la fonderie royale de Perpignan (BORDEAUX 1901, p. XXVI).

### **Raymond Rovira Mauran (1662-1745)**

SEREVILLE et SAINT SIMON p. 882 : « de ROVIRA. Roussillon. Anobli comme citoyen noble de Perpignan 1689 ». Avocat à Perpignan, premier juge-garde de la Monnaie 1710-1714. A.N. G 7 1444 (P.V.) : « Raymond Rovira Mauran, citoyen noble de la ville de Perpignan, avocat au Conseil souverain de Roussillon ». BELLUTEAU et MELMOUX 2012 p. 9.

### **Nicolas Desmaretz (1648-1721)**

Neveu de Colbert. Succède en 1704 à Rouillé du Coudray comme Directeur des Finances puis en 1708 à Chamillart comme Contrôleur général des Finances et Ministre d'Etat. Le 15 septembre 1715 son ministère est supprimé et ses pouvoirs sont confiés par le Régent, dans le cadre de la Polysynodie, au Conseil de Finances dont le duc Adrien Maurice de Noailles devient président. (ANTOINE 1978, p. 84).

### **Daniel François Voysin (1655-1717)**

Conseiller au Parlement de Paris (1674), intendant du Hainaut (1688), conseiller d'Etat (1708), Ministre d'Etat (1709), Secrétaire d'Etat à la guerre (1709), chancelier de France (1714), mort en charge. (ANTOINE 1978, p. 250).

## Bibliographie

- ALBAREDA I SALVADO, « Le Roussillon de la *Marca Hispanica* aux Pyrénées-Orientales (VIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », Actes du LXVII<sup>e</sup> congrès de la Fédération historique du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon, *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*, Perpignan, SASL, volume 103, 1995.
- AMARDEL, Gustave, « L'Hôtel des Monnaies de Narbonne au XVII<sup>e</sup> siècle » et « La fin de la Monnaie de Narbonne », *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, Narbonne, Imprimerie F. Caillard, 1891 et 1892.
- ANTOINE, Michel, *Le gouvernement et l'administration sous Louis XV, Dictionnaire biographique*, Paris, CNRS, 1978.
- ARBEZ, Fernand, CHARLET, Christian, « Fermeture et réouverture des Monnaies de Navarre et Béarn en 1662-1663 », *Revue Numismatique*, 1997, p. 223-264.
- BAILHACHE, Julien, « L'atelier monétaire de Narbonne », *Revue numismatique*, 1916, p. 239-259.
- BELLUTEAU, Georges, MELMOUX, Pierre-Yves, « Les monnaies frappées à Perpignan de 1711 à 1793 », *Bulletin de l'Association Numismatique du Roussillon, La Pallofe*, Hors-Série n°1, 2012.
- BOISLISLE (de) A. M., *Correspondance des Contrôleurs généraux des Finances avec les Intendants des provinces*, 3 vol., Paris, 1874-1897.
- BOMBRE, François, « L'atelier monétaire de Perpignan de 1710 à 1794 », *La Pallofe*, n°11, s.d., 1981, p. 5-20 et 21-23.
- , « L'édit de juin 1710 » (texte manuscrit anonyme), *La Pallofe*, n°24, 1987, p. 47-50.
- , COLLIN, Bruno, JOUSSEMET, Jocelyne, *L'Atelier monétaire de Perpignan de 1710 à l'époque révolutionnaire*, Perpignan, Musée numismatique Joseph Puig, 1989.
- BOUYON, Bernard, *Études de gravure monétaire*, Wetteren : collection Moneta (12) 1998, p. 45-92 dont le ch. 4, p. 69-92 (« L'atelier d'Arras sous le règne de Louis XIV ») et *Cahiers numismatiques* 1992-1995.
- BORDEAUX, Paul, « Demi-livre d'argent de 1719 et édit de 1716 » (monnaies coloniales), *Revue numismatique*, 1900 (P.V. de la SFN), p. XXV à XXVIII.
- , « L'atelier de Perpignan et les monnaies des colonies », *Revue numismatique*, 1901 (P.V. de la SFN) p. XXV à XXIX.
- CAPEILLE (abbé), Jean, *Dictionnaire des biographies roussillonnaises*, Perpignan, Imprimerie Comet, 1914, Marseille, Laffitte reprints, 1978.
- CHARLET, Christian, CHARLET, Jean-Louis, ARBEZ, Fernand, « La déclaration du 28 mars 1679 et ses conséquences », *Cahiers numismatiques*, 121 et 122, septembre et décembre 1994, p. 37-42 et 45-49.
- , *Documents officiels pour servir à l'étude des monnaies du règne de Louis XIV (1689-1715)*, Paris, Maison Florange, 1997.

- , « Les monnaies béarnaises de Louis XIV (I) », *Revue numismatique*, 2012, p. 279-317.
- , CLAIRAND, Arnaud, JAMBU, Jérôme, « A l'origine de l'écu « de Flandre » : du projet aux premières émissions lilloises (juillet 1685- janvier 1686) », *Bulletin de la Société Française de Numismatique*, juin 2013, p. 157-167.
- , « Les monnaies béarnaises de Louis XIV (II) », *Revue numismatique*, 6<sup>e</sup> série, tome 171, 2014, p. 549-630.
- , « Les armoiries des généraux français sur les monnaies obsidionales de la guerre de succession d'Espagne (1701-1714) », in Yvan LOSKOUTOFF (éd.), *Héraldique et numismatique IV. Moyen Âge, Temps Modernes*, Mont-Saint-Aignan, PURH, 2018, p. 199-210.

COLLIN, Bruno, *L'atelier monétaire royal de Montpellier et la circulation monétaire en Languedoc de Louis XIII à la Révolution (1610-1793)*, Nîmes, éditions du Balancier, 1986.

- COLSON, Achille, « Recherches sur les monnaies qui ont eu cours en Roussillon », *Extrait du 9<sup>e</sup> Bulletin de la Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales*, Perpignan, 1854.
- , « Monnaies historiques. Notice sur les monnaies frappées dans la principauté de Catalogne, le Roussillon et la Cerdagne pendant la Révolution de 1640 et l'occupation française jusqu'en 1659 », *Revue numismatique*, 1855, p. 117-146.

CONSTANS, Germain, *Traité de la Cour des monnoyes et de l'estendue de sa jurisdiccion*, Paris, Sébastien Cramoisy Imprimeur du Roy, de la reine et de ladite cour, 1658.

DIEUDONNÉ, Adolphe, *Manuel de numismatique française*, tome II, Paris, A. Picard, 1916.

DROULERS, Frédéric, *Encyclopédie pratique d'histoire numismatique et monétaire royale*, tome II, Pornic, 1992.

GREISSLER, Paul, « Les monnaies spécifiques de Strasbourg (1682-1690) », *Revue numismatique*, 1996, p. 307-325.

LAFAURIE, Jean, *Les assignats et les papiers-monnaies émis par l'État au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, *Le Léopard d'or*, 1981.

QUINCY (marquis de), Lieutenant général de l'artillerie, *Histoire militaire du règne de Louis le Grand*, Paris, 1726, 8 volumes.

RAIMBAULT, Maurice, « La Dardenne, monographie de la pièce de six deniers de Louis XIV, d'après des documents inédits », *Revue numismatique*, 1901, p. 367-368 et 486-488 (Perpignan).

ROLLAND, Henri, *Monnaies françaises, Étude d'après le Cabinet numismatique de M. Georges Motte de Roubaix*, Macon, Protat, 1932.

SEREVILLE, E., SAINT-SIMON, F., *Dictionnaire de la noblesse française*, sans date, Paris.

SPOONER, Frank C., *L'économie mondiale et les frappes monétaires en France 1493-1680*, Paris, Éditions A. Colin, 1956.

TORRAS I RIBE, Joseph, *La guerra de successió i els sieges de Barcelona (1697-1714)*, Barcelone, Rafael Dalmau Editor, 2<sup>e</sup> édition, 2007.

